

**Conférence des Parties****Rapport de la Conférence des Parties sur sa vingt-deuxième  
session, tenue à Marrakech du 7 au 18 novembre 2016****Additif****Deuxième partie : Mesures prises par la Conférence des Parties  
à sa vingt-deuxième session**

## Table des matières

**Décisions adoptées par la Conférence des Parties**

<i>Décision</i>	<i>Page</i>
1/CP.22 Préparatifs de l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.....	3
2/CP.22 Comité de Paris sur le renforcement des capacités .....	7
3/CP.22 Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques.....	10
4/CP.22 Examen du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques.....	12
5/CP.22 Examen et rapport du Comité de l'adaptation .....	14
6/CP.22 Plans nationaux d'adaptation .....	17
7/CP.22 Financement à long terme de l'action climatique .....	19
8/CP.22 Rapport du Comité permanent du financement .....	22
9/CP.22 Cadre de référence de l'examen des fonctions du Comité permanent du financement.....	35
10/CP.22 Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds.....	38



11/CP.22	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds.....	42
12/CP.22	Sixième examen du Mécanisme financier .....	45
13/CP.22	Engagement d'un processus visant à recenser les informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris.....	49

## Décision 1/CP.22

### Préparatifs de l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris et de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* l'Accord de Paris, adopté en vertu de la Convention,

*Rappelant également* la décision 1/CP.21,

*Soulignant* qu'il importe de mener à bien le programme de travail dans un esprit d'ouverture et de transparence, conformément aux demandes pertinentes figurant dans la décision 1/CP.21,

*Soulignant également* qu'il est urgent de mener à bien le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris, conformément aux demandes pertinentes figurant à la section III de la décision 1/CP.21, afin d'accélérer la mise en œuvre de l'Accord,

*Reconnaissant* qu'il est nécessaire que les travaux relatifs à la mise en œuvre de l'Accord de Paris aboutissent à des résultats notables et concluants,

#### I. Entrée en vigueur et signature de l'Accord de Paris

1. *Se félicite* de l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris le 4 novembre 2016 ;
2. *Se félicite également* de la signature de l'Accord de Paris par presque toutes les Parties à la Convention ;
3. *Félicite* les Parties qui ont ratifié, accepté ou approuvé l'Accord de Paris et *invite* celles qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon le cas, auprès du Dépositaire ;
4. *Exprime sa gratitude* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour la cérémonie de haut niveau historique organisée à l'occasion de la signature de l'Accord de Paris, le 22 avril 2016, au cours de laquelle 175 Parties ont signé l'Accord de Paris et 15 Parties ont déposé leurs instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation auprès du Dépositaire ;
5. *Exprime également sa gratitude* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour la manifestation spéciale de haut niveau organisée à l'occasion de la ratification de l'Accord de Paris, le 21 septembre 2016, au cours de laquelle 31 Parties ont déposé leurs instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation auprès du Dépositaire ;

#### II. Achèvement du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris

6. *Prend acte* des rapports des organes subsidiaires, des entités chargées du fonctionnement du Mécanisme financier et des organes constitués chargés de suivre

les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail découlant des demandes pertinentes figurant dans la décision 1/CP.21, conformément à leurs mandats respectifs ;

7. *Prend acte également* de ce que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa première session l'a invitée à continuer de superviser l'exécution du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris présenté aux paragraphes 5 à 7 de la décision 1/CMA.1<sup>1</sup>, conformément aux dispositions figurant dans la décision 1/CP.21 ;

8. *Prend note* de l'examen par le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris de nouvelles directives concernant la communication sur l'adaptation mentionnée aux paragraphes 10 et 11 de l'article 7 de l'Accord de Paris, y compris, entre autres choses, en tant qu'élément des contributions déterminées au niveau national ;

9. *Prend note également* de l'examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de l'établissement de modalités et de procédures relatives au fonctionnement et à l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris ;

10. *Demande* à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, au Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris et aux organes créés au titre de la Convention d'accélérer leurs travaux sur le programme de travail présenté aux paragraphes 5 à 7 de la décision 1/CMA.1<sup>2</sup> et de lui en communiquer les résultats au plus tard à sa vingt-quatrième session (décembre 2018) ;

11. *Décide* d'organiser, à sa vingt-troisième session (novembre 2017), une réunion conjointe avec la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à la deuxième partie de sa première session afin d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris ;

12. *Décide également* d'achever le plus rapidement possible le programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris et d'en communiquer les résultats à la Conférence des parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris au plus tard à la troisième partie de sa première session, qui sera organisée parallèlement à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties, pour examen et adoption ;

---

<sup>1</sup> Les paragraphes 5 à 7 de la décision 1/CMA.1 se lisent comme suit :

« 5. *Invite* la Conférence des Parties à continuer de superviser l'exécution du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris conformément aux dispositions figurant dans la décision 1/CP.21, à accélérer les travaux menés à ce titre, et à en rendre compte à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris au plus tard à la troisième partie de sa première session, qui sera organisée parallèlement à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties, en décembre 2018, pour examen et adoption ;

6. *Invite également* la Conférence des Parties à superviser les travaux relatifs à l'application des nouvelles directives concernant la communication sur l'adaptation, notamment dans le cadre des contributions déterminées au niveau national visées aux paragraphes 10 et 11 de l'article 7 de l'Accord de Paris ;

7. *Invite en outre* la Conférence des Parties à continuer de superviser les travaux relatifs à l'établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris. ».

<sup>2</sup> Voir la note de bas de page 1 ci-dessus.

### III. Questions supplémentaires relatives à l'application de l'Accord de Paris

13. *Prend note* du fait que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris a prié le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris de poursuivre son examen des questions supplémentaires pouvant se poser concernant la mise en œuvre de l'Accord de Paris et la convocation de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;

### IV. Fonds pour l'adaptation

14. *Prie* le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris d'analyser, dans le cadre de son examen des activités préparatoires relatives au Fonds pour l'adaptation, les dispositifs de gouvernance, les structures institutionnelles, les mécanismes de contrôle et les modalités de fonctionnement du Fonds, de sorte que celui-ci concoure à la mise en œuvre de l'Accord de Paris ;

15. *Invite* les Parties à présenter, avant le 31 mars 2017, leurs vues sur les dispositifs de gouvernance, les structures institutionnelles, les mécanismes de contrôle et les modalités de fonctionnement du Fonds pour l'adaptation de sorte que celui-ci concoure à la mise en œuvre de l'Accord de Paris ;

### V. Dialogue de facilitation de 2018

16. *Prie* le Président de la Conférence des Parties à sa vingt-deuxième session, travaillant en collaboration avec le Président entrant de la Conférence à sa vingt-troisième session, de mener des consultations ouvertes et transparentes avec les Parties au sujet de l'organisation du dialogue de facilitation mentionné au paragraphe 20 de la décision 1/CP.21, notamment pendant les sessions des organes subsidiaires, qui doivent se tenir en mai 2017, et pendant la vingt-troisième session de la Conférence des Parties, et de faire rapport conjointement sur les préparatifs de ce dialogue à la Conférence des Parties à sa vingt-troisième session ;

### IV. Action renforcée avant 2020

17. *Félicite* les Parties qui ont accepté l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto ;

18. *Souligne* qu'il est urgent que l'Amendement de Doha entre en vigueur et demande instamment à toutes les Parties au Protocole de Kyoto qui ne l'ont pas encore fait de déposer dès que possible leurs instruments d'acceptation auprès du Dépositaire ;

19. *Rend hommage* aux championnes de haut niveau et *se félicite* de la création du Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale pour le climat<sup>3</sup> ;

20. *Prend note* des résolutions adoptées à la trente-neuvième session de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale<sup>4</sup> le 6 octobre 2016 ;

<sup>3</sup> Consultable à l'adresse suivante : [http://unfccc.int.paris\\_agreement/items/9951.php](http://unfccc.int.paris_agreement/items/9951.php).

<sup>4</sup> Résolution A39-2 sur les changements climatiques, intitulée « Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement – Changements climatiques », et résolution A39-3 sur le régime mondial de mesures basées sur le marché,

21. *Accueille avec satisfaction* l'adoption de l'Amendement de Kigali par la vingt-huitième Réunion des États parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ;

22. *Prend note* du montant estimatif des incidences budgétaires du partenariat mentionné au paragraphe 19 ci-dessus et *demande* que les mesures qui y sont prévues soient exécutées par le secrétariat sous réserve que des ressources soient disponibles.

*10<sup>e</sup> séance plénière  
18 novembre 2016*

---

intitulée « Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement – Régime mondial de mesures basées sur le marché (MBM) ».

## Décision 2/CP.22

### Comité de Paris sur le renforcement des capacités

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* le paragraphe 76 de la décision 1/CP.21 demandant à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'élaborer le mandat du Comité de Paris sur le renforcement des capacités dans le contexte du troisième examen complet de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, afin de recommander un projet de décision sur la question pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingt-deuxième session,

1. *Adopte* le mandat du Comité de Paris sur le renforcement des capacités créé en application du paragraphe 71 de la décision 1/CP.21, tel qu'énoncé à l'annexe ;

2. *Réaffirme* que l'objectif du Comité de Paris sur le renforcement des capacités est de remédier aux lacunes et de répondre aux besoins, actuels et nouveaux, liés à l'exécution d'activités de renforcement des capacités dans les pays en développement parties et d'intensifier encore les efforts de renforcement des capacités, notamment la cohérence et la coordination des activités menées dans ce domaine au titre de la Convention ;

3. *Rappelle* que la Conférence des Parties examinera, à sa vingt-cinquième session (novembre 2019), les progrès accomplis par le Comité de Paris sur le renforcement des capacités, la nécessité d'une prolongation de son mandat, son efficacité et son renforcement ;

4. *Rappelle également* que le Comité de Paris sur le renforcement des capacités administrera et supervisera le plan de travail pour la période 2016-2020 énoncé au paragraphe 73 de la décision 1/CP.21 ;

5. *Prie* le Comité de Paris sur le renforcement des capacités de préciser et d'adopter ses modalités et procédures de fonctionnement à sa première réunion ;

6. *Prie également* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'organiser la première réunion du Comité de Paris sur le renforcement des capacités à l'occasion de la quarante-sixième session des organes subsidiaires (mai 2017) ;

7. *Prend note* des incidences budgétaires des activités qui seront engagées par le secrétariat en application des dispositions prévues à l'annexe de la présente décision ;

8. *Demande* que les activités du secrétariat prévues dans l'annexe de la présente décision soient engagées sous réserve des ressources financières disponibles.

## Annexe

### **Mandat du Comité de Paris sur le renforcement des capacités**

1. Conformément au paragraphe 71 de la décision 1/CP.21, l'objectif du Comité de Paris sur le renforcement des capacités (ci-après « le Comité ») est de remédier aux lacunes et de répondre aux besoins, actuels et nouveaux, liés à l'exécution d'activités de renforcement des capacités dans les pays en développement parties et d'accroître les activités de renforcement des capacités, notamment leur cohérence et leur coordination au titre de la Convention.
2. Le Comité est composé des 12 membres ci-après désignés par les Parties, qui siègent à titre individuel :
  - a) Deux membres originaires de chacun des cinq groupes régionaux d'États membres de l'ONU ;
  - b) Un membre originaire de l'un des pays les moins avancés ;
  - c) Un membre originaire d'un petit État insulaire en développement.
3. Six représentants des organes créés en application de la Convention et des entités fonctionnelles du Mécanisme financier seront invités à participer à toutes les réunions du Comité en fonction du thème annuel du Comité.
4. Les membres prévus au paragraphe 2 ci-dessus sont désignés par leur groupe ou leur collectif respectif et sont élus par la Conférence des Parties. Les groupes ou les collectifs sont invités à désigner les membres prévus au paragraphe 2 ci-dessus au Comité de façon à permettre un effectif équilibré d'experts dont les compétences intéressent les objectifs du Comité, en tenant compte de l'objectif fixé conformément aux décisions 36/CP.7 et 23/CP.18 de parvenir à une représentation équilibrée des sexes.
5. Les membres prévus au paragraphe 2 ci-dessus sont désignés pour un mandat de deux ans et ne peuvent accomplir plus de deux mandats consécutifs. Les règles ci-après sont d'application :
  - a) La moitié des membres est élue initialement pour un mandat de trois ans et l'autre moitié pour un mandat de deux ans ;
  - b) Par la suite, la Conférence des Parties élit la moitié des membres chaque année pour un mandat de deux ans.
6. Les représentants visés au paragraphe 3 ci-dessus sont invités pour un mandat d'un an.
7. Si un membre prévu au paragraphe 2 ci-dessus démissionne ou se trouve dans l'impossibilité de remplir jusqu'à son terme le mandat qui lui a été assigné ou de s'acquitter de ses fonctions, le Comité peut décider, compte tenu de la date plus ou moins proche de la prochaine session de la Conférence des Parties, de désigner un autre membre du même groupe ou du même collectif pour remplacer ledit membre jusqu'à l'expiration de son mandat, auquel cas la désignation est comptabilisée comme un mandat.
8. Le Comité élit chaque année deux vice-présidents parmi les membres prévus au paragraphe 2 ci-dessus, chacun pour un mandat d'un an.

9. Si un vice-président se trouve temporairement dans l'impossibilité de s'acquitter des obligations de sa charge, un autre membre prévu au paragraphe 2 ci-dessus, désigné par le Comité, le supplée.
10. Si un coprésident n'est pas en mesure d'achever son mandat, le Comité élit un remplaçant parmi les membres prévus au paragraphe 2 ci-dessus pour la période restant à courir.
11. Le Comité tient des réunions annuelles organisées par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre au cours d'une session.
12. Le Comité décide, conformément au paragraphe 74 de la décision 1/CP.21, d'un domaine ou d'un thème annuel lié à l'amélioration des échanges techniques consacrés au renforcement des capacités afin de mettre à jour les connaissances sur les succès obtenus et les problèmes rencontrés dans le développement efficace des capacités dans un domaine particulier, et rend compte de ses travaux dans son rapport technique annuel d'activités.
13. Le Comité précise et adopte ses modalités et ses procédures de fonctionnement à sa première réunion, et les révisé selon qu'il y a lieu.
14. Le Comité peut inviter les autres organes créés en application de la Convention et les entités fonctionnelles du Mécanisme financier de la Convention à désigner des représentants pour collaborer, s'il y a lieu, à certaines activités liées à ses travaux.
15. Le Comité peut coopérer avec des institutions, des organisations, des mécanismes et des réseaux et centres extérieurs à la Convention, y compris aux échelons intergouvernemental, régional, national et infranational, et faire appel à leurs compétences techniques, s'il y a lieu.
16. Les Parties et les organisations admises en qualité d'observateur peuvent, afin de promouvoir une représentation régionale équilibrée des observateurs, assister aux réunions, à moins que le Comité n'en décide autrement.
17. Le Comité établit des rapports techniques annuels d'activité sur ses travaux, qu'il soumet à la Conférence des Parties par l'intermédiaire de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, et communique ces rapports aux sessions de l'Organe subsidiaire qui coïncident avec les sessions de la Conférence des Parties.
18. Les débats et les travaux du Comité sont rendus publics sur le site Web de la Convention.
19. Le secrétariat appuie et facilite les travaux du Comité, sous réserve que des ressources soient disponibles
20. La langue de travail du Comité est l'anglais.
21. Les membres du Comité prennent leurs décisions par consensus.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
17 novembre 2016*

## Décision 3/CP.22

### Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* ses décisions 3/CP.18, 2/CP.19, 2/CP.20, 1/CP.21 et 2/CP.21 et l'Accord de Paris,

*Prenant note avec satisfaction* des importants progrès réalisés dans la mise en œuvre du premier plan de travail biennal du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques et des mandats découlant des paragraphes 48 et 49 de la décision 1/CP.21,

*Notant* que, si des progrès appréciables ont été réalisés s'agissant de jeter les bases de travaux sur les pertes et préjudices, il reste encore beaucoup à faire en raison de la désignation tardive des membres,

*Saluant* le travail accompli par le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie dans l'élaboration d'un cadre indicatif pour son plan de travail quinquennal glissant,

*Rappelant* les domaines de coopération et de facilitation visant à améliorer la compréhension, l'action et l'appui dont il est question au paragraphe 4 de l'article 8 de l'Accord de Paris,

*Reconnaissant* le rôle de catalyseur et de pionnier que joue le Mécanisme international de Varsovie en favorisant la mise en œuvre d'approches dont l'objectif est de remédier aux pertes et aux préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques par une action globale, intégrée et cohérente,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques<sup>1</sup> et les progrès que le Comité exécutif a accomplis dans la mise en œuvre de son premier plan de travail biennal, notamment en améliorant la compréhension, l'action et l'appui, en particulier en créant le groupe d'experts des pertes autres qu'économiques, le groupe d'experts techniques de la gestion globale des risques et l'équipe spéciale des déplacements de population, et en menant des activités de sensibilisation et de partage de l'information ;

2. *Demande* au Comité exécutif de continuer à exécuter les activités prévues dans son premier plan de travail biennal<sup>2</sup> ;

3. *Approuve* le cadre indicatif du plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif<sup>3</sup>, afin qu'il serve de base à l'élaboration des activités correspondantes dès la première réunion que le Comité exécutif tiendra en 2017, en tenant compte des contributions pertinentes des Parties et des organisations compétentes ;

<sup>1</sup> FCCC/SB/2016/3.

<sup>2</sup> FCCC/SB/2014/4, annexe II.

<sup>3</sup> Figurant dans le document FCCC/SB/2016/3, annexe I.

4. *Demande* au Comité exécutif d'inclure dans son plan de travail quinquennal glissant un secteur d'activité stratégique permettant d'orienter l'accomplissement de la fonction du Mécanisme international de Varsovie consistant à favoriser l'action à engager et l'appui à fournir, notamment en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités, afin de remédier aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, comme le prévoit la décision 2/CP.19 ;

5. *Invite* les Parties et les organisations compétentes à présenter d'ici au 28 février 2017 leurs vues et contributions pertinentes concernant les activités qui pourraient être menées au titre de chaque secteur d'activité stratégique figurant dans le cadre indicatif du plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif, en mettant l'accent sur les secteurs d'activité e), f) et g)<sup>4</sup> ;

6. *Demande* au Comité exécutif d'inclure dans son plan de travail quinquennal glissant des travaux propres à faire progresser la mise en œuvre des mandats découlant des paragraphes 48 et 49 de la décision 1/CP.21 ;

7. *Note* que le Comité exécutif évaluera à titre provisoire, selon qu'il convient, les progrès accomplis dans la mise en œuvre de son plan de travail quinquennal glissant ;

8. *Invite* les organes constitués au titre de la Convention, s'il y a lieu, à continuer ou à commencer, selon qu'il convient, d'intégrer dans leurs travaux des mesures susceptibles de prévenir et de réduire les pertes et les préjudices liés aux effets néfastes que les changements climatiques peuvent avoir sur les pays en développement particulièrement vulnérables, les populations vulnérables et les écosystèmes dont ils dépendent, et d'y remédier ;

9. *Encourage* les Parties à prendre en considération dans la planification et les activités pertinentes, selon que de besoin, les phénomènes extrêmes ou à évolution lente, les pertes autres qu'économiques, les déplacements de population, les migrations et la mobilité ainsi que la gestion globale des risques, ou à continuer de le faire, et à inciter les organismes bilatéraux et multilatéraux à soutenir de tels efforts ;

10. *Invite* les organismes des Nations Unies et les autres institutions, entités et institutions spécialisées compétentes, les chercheurs et le secteur privé, selon qu'il conviendra, à intensifier leur coopération et leur collaboration avec le Comité exécutif, notamment par le biais de partenariats, sur les questions se rapportant aux moyens de remédier aux pertes et aux préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, notamment aux phénomènes extrêmes ou à évolution lente ;

11. *Encourage à nouveau* les Parties à prévoir des ressources suffisantes pour que les travaux du Comité de l'adaptation soient menés à bien en temps voulu.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
17 novembre 2016*

---

<sup>4</sup> Les Parties sont invitées à soumettre leurs vues sur le portail des communications à l'adresse : <http://www.unfccc.int/5900>. Les observateurs et les autres parties prenantes sont invités à adresser leurs communications par courrier électronique à l'adresse : [secretariat@unfccc.int](mailto:secretariat@unfccc.int).

## Décision 4/CP.22

### **Examen du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* que la décision 2/CP.19 a établi le Mécanisme international de Varsovie pour remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, notamment aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux phénomènes qui se manifestent lentement, dans les pays en développement particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques, et qu'elle l'a investi de la mission de faciliter la mise en œuvre des démarches visant à traiter cette question de manière globale, intégrée et cohérente,

*Reconnaissant* le rôle du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques qui est de superviser l'exécution des fonctions du Mécanisme,

*Reconnaissant* qu'aux termes de la décision 2/CP.19, il est prévu d'examiner le Mécanisme international de Varsovie, notamment sa structure, son mandat et son efficacité, à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties, en vue d'adopter une décision appropriée sur les résultats de cet examen ;

*Rappelant également* les décisions 3/CP.18, 2/CP.19, 2/CP.20, 1/CP.21 et 2/CP.21, ainsi que l'Accord de Paris, et plus particulièrement son article 8,

1. *Recommande* que soient données de nouvelles orientations concernant l'amélioration et le renforcement du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques lorsque la Conférence des Parties aura examiné son mandat, sa structure et son efficacité à sa vingt-deuxième session, comme il est indiqué aux paragraphes 2 à 5 ci-dessous ;

2. *Recommande en outre* ce qui suit :

a) Qu'un processus soit instauré à l'effet de réexaminer périodiquement le Mécanisme international de Varsovie et que l'intervalle de temps séparant chaque examen ne dépasse pas cinq années ;

b) Que le prochain examen se tienne en 2019 et que la périodicité des examens futurs soit décidée à cette occasion ;

c) Que les examens futurs du Mécanisme international de Varsovie prennent notamment en considération les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de travail du Comité exécutif du Mécanisme, ainsi que sa vision à long terme des orientations que devrait prendre le Mécanisme aux fins de l'élargissement de sa portée et de son renforcement, selon qu'il convient ;

d) Que les organes subsidiaires finalisent le mandat de chaque examen du Mécanisme international de Varsovie au moins six mois avant cet examen ;

e) Que les organes subsidiaires tiennent compte des apports et des communications des Parties et des organisations compétentes, selon qu'il convient, lors de l'élaboration du mandat mentionné au paragraphe 2 d) ci-dessus ;

f) Qu'un document technique soit établi par le secrétariat, en tant que contribution à l'examen de 2019, indiquant les sources de l'aide financière attendue du Mécanisme financier, pour remédier aux pertes et préjudices visés dans les décisions pertinentes, ainsi que les modalités d'accès à cette aide ;

g) Que le document technique dont il est question au paragraphe 2 f) ci-dessus dresse le tableau des fonds disponibles pour remédier aux pertes et préjudices visés dans les décisions pertinentes, hormis ceux du Mécanisme financier, ainsi que les modalités d'accès à ces fonds ;

h) Que le secrétariat se fasse assister par le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie pour déterminer la portée du document technique évoqué au paragraphe 2 f) ci-dessus, de telle sorte que ce document puisse être mis à la disposition des Parties pour la cinquantième session des organes subsidiaires (juin 2019) aux fins de l'examen du Mécanisme international de Varsovie ;

3. *Reconnaît* que le Comité exécutif pourrait accroître son efficacité en privilégiant, pour la poursuite de ses travaux, les activités s'inscrivant dans des domaines thématiques ;

4. *Recommande*, pour favoriser l'action du Comité exécutif :

a) De renforcer la collaboration, la coopération et les partenariats avec les organismes, entités et programmes de travail, et notamment le Comité de Paris sur le renforcement des capacités, qu'ils relèvent ou non de la Convention ;

b) D'envisager la création, selon qu'il y a lieu, de nouveaux groupes d'experts, sous-comités, groupes d'étude, groupes consultatifs thématiques ou groupes de travail dédiés pour l'aider à mener ses travaux et l'épauler dans l'action engagée afin de remédier aux pertes et préjudices, comme prévu dans la décision 2/CP.19, par. 5 c) i) à iii) ;

c) D'améliorer l'accès aux groupes scientifiques et techniques pertinents, aux organes et aux compétences dont dispose le Mécanisme international de Varsovie, son Comité exécutif et ses sous-structures créées au fil du temps et de mieux interagir avec eux, notamment en sollicitant les organisations concernées à tous les niveaux et les organismes de recherche scientifique expérimentés en matière de pertes et préjudices, dans l'optique de garantir que les travaux du Mécanisme international de Varsovie prennent appui sur les meilleures données scientifiques disponibles ;

d) D'inviter les Parties intéressées à créer un point de contact des pertes et des préjudices, par l'intermédiaire de leur centre national de liaison pour la Convention, en vue de faciliter la mise en œuvre, au niveau national, des démarches visant à remédier aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques ;

5. *Invite* le Comité de Paris sur le renforcement des capacités à examiner, dans le cadre de son plan de travail, un futur thème consacré à la manière de remédier aux pertes et préjudices ;

6. *Demande* que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre en vertu de la présente décision soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

9<sup>e</sup> séance plénière  
17 novembre 2016

## Décision 5/CP.22

### Examen et rapport du Comité de l'adaptation

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* sa décision d'examiner, à sa vingt-deuxième session, les progrès accomplis par le Comité de l'adaptation et son fonctionnement, afin d'adopter la décision voulue sur le résultat de cet examen<sup>1</sup>,

*Rappelant également* qu'elle a demandé au Comité de l'adaptation d'entreprendre des activités à l'appui de l'Accord de Paris en respectant un certain calendrier<sup>2</sup>,

*Constatant* que le Comité de l'adaptation est en train d'exécuter son plan de travail pour la période 2016-2018, qui représente une charge de travail considérable,

*Ayant examiné* les progrès accomplis par le Comité de l'adaptation et son fonctionnement,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité de l'adaptation<sup>3</sup> et le plan de travail révisé pour la période 2016-2018 qui y figure ;

2. *Se félicite* des progrès réalisés par le Comité de l'adaptation dans l'exécution de son plan de travail, y compris les avancées signalées concernant le renforcement de la cohérence globale en ce qui a trait à l'adaptation et aux mandats pertinents figurant dans la décision 1/CP.21, et concernant les efforts déployés par le Comité pour améliorer ses résultats avec l'objectif général de renforcer les mesures d'adaptation ;

3. *Prend note avec satisfaction* de la collaboration en cours et prévue entre le Comité de l'adaptation et d'autres organes constitués et dispositifs institutionnels mis en place au titre de la Convention, y compris le Groupe d'experts des pays les moins avancés, le programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques, la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements, le Comité exécutif de la technologie, le Comité permanent du financement, le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques, le Fonds pour l'adaptation, le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat, le Centre et le Réseau des technologies climatiques et le Comité de Paris sur le renforcement des capacités, qui vise à renforcer le processus d'élaboration et d'exécution de plans et de mesures d'adaptation à l'échelon national, l'exécution des mandats pertinents figurant dans la décision 1/CP.21 et l'accès des pays en développement parties au financement de l'adaptation, en particulier dans le cadre du Fonds vert pour le climat, selon qu'il convient ;

4. *Demande* au Comité de l'adaptation d'utiliser d'autres modalités pour s'acquitter des mandats pertinents figurant dans la décision 1/CP.21, notamment en collaborant avec le programme de travail de Nairobi et ses organisations partenaires, les institutions de recherche et d'autres dispositifs institutionnels ne relevant pas de la Convention ;

<sup>1</sup> Décision 2/CP.17, par. 119.

<sup>2</sup> Décision 1/CP.21, par. 41, 42, 45, 124 et 126.

<sup>3</sup> FCCC/SB/2016/2.

5. *Se félicite* de la tenue de deux réunions techniques d'experts sur l'adaptation, organisées dans le cadre du processus d'examen technique des mesures d'adaptation<sup>4</sup>, et prend note avec intérêt du rapport technique sur les possibilités et les solutions envisageables pour renforcer les mesures d'adaptation, soutenir leur mise en œuvre, réduire la vulnérabilité et intégrer l'adaptation<sup>5</sup> ;

6. *Se félicite également* de la création du groupe de travail du Comité de l'adaptation sur le processus d'examen technique des mesures d'adaptation, composé de membres du Comité permanent du financement, du Comité exécutif de la technologie et du Groupe d'experts des pays les moins avancés ainsi que d'observateurs ;

7. *Demande* au Comité de l'adaptation, dans le cadre du processus d'examen technique des mesures d'adaptation, d'accélérer les préparatifs des réunions techniques d'experts sur l'adaptation prévues en 2017, y compris en ce qui concerne le choix des thèmes ;

8. *Demande également* au Comité de l'adaptation de faire en sorte que le processus d'examen technique des mesures d'adaptation atteigne son objectif de recenser les possibilités concrètes de renforcer la résilience, de réduire les facteurs de vulnérabilité et d'accroître la connaissance et la mise en œuvre des mesures d'adaptation, y compris au moyen de rapports techniques ;

9. *Conclut* l'examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation et de son fonctionnement sur la base des informations contenues dans ses rapports annuels établis à l'intention de la Conférence des Parties, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, au cours de la période 2012-2016 ;

10. *Demande* au Comité de l'adaptation, comme suite à cet examen, de poursuivre la mise en œuvre de son plan de travail révisé, en particulier en accordant la priorité aux activités menées à l'appui de l'Accord de Paris, et de chercher de nouveaux moyens de renforcer ses progrès, son efficacité et son fonctionnement ;

11. *Décide* d'examiner de nouveau les progrès accomplis par le Comité d'adaptation, son efficacité et son fonctionnement à la vingt-septième session de la Conférence des Parties, en vue d'adopter une décision appropriée sur les résultats de cet examen ;

12. *Invite* les Parties à communiquer via le portail de soumission<sup>6</sup>, au plus tard trois mois avant la vingt-septième session de la Conférence des Parties, leurs vues sur les progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, son efficacité et son fonctionnement ainsi que sur le processus d'examen mentionné au paragraphe 11 ci-dessus, afin d'éclairer ce processus ;

13. *Invite également* les dispositifs institutionnels mis en place en vertu de la Convention et les entités non parties à intensifier encore leurs activités d'appui et de renforcement des capacités aux niveaux financier et technique et à prêter davantage attention aux projets, outils et méthodes qui visent à renforcer la diversification économique ou celle des moyens de subsistance, surtout pour les pays en développement particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques ;

---

<sup>4</sup> Voir [unfccc.int/9542](http://unfccc.int/9542).

<sup>5</sup> FCCC/TP/2016/6.

<sup>6</sup> [unfccc.int/5900](http://unfccc.int/5900).

14. *Prend note avec préoccupation* de l'insuffisance des ressources mises à la disposition du Comité de l'adaptation, du besoin de moyens financiers supplémentaires et de l'estimation des incidences budgétaires des activités devant être entreprises par le secrétariat conformément à la décision 1/CP.21<sup>7</sup> ;

15. *Encourage* les Parties à allouer des ressources suffisantes afin que le plan de travail triennal du Comité de l'adaptation soit exécuté en temps voulu ;

16. *Demande* que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision, en particulier à l'appui du plan de travail révisé du Comité de l'adaptation, soient engagées sous réserve des ressources financières disponibles.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
17 novembre 2016*

---

<sup>7</sup> On trouvera des informations sur l'état des contributions dans le document FCCC/SBI/2016/INF.19 et des informations sur l'exécution du budget dans le document FCCC/SBI/2016/13.

## Décision 6/CP.22

### Plans nationaux d'adaptation

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les décisions 1/CP.16, 3/CP.17, 5/CP.17, 12/CP.18, 18/CP.19, 3/CP.20, 1/CP.21 et 4/CP.21,

*Se félicitant* des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des pays les moins avancés dans le cadre de leurs mandats respectifs pour ce qui est de fournir des renseignements sur les possibilités d'accès à un financement par le Fonds vert pour le climat aux fins du processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation,

*Ayant pris note* des progrès accomplis par de nombreux pays en développement parties dans le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation<sup>1</sup>,

*Ayant également* noté que les pays en développement parties se heurtent encore à des difficultés pour avoir accès aux ressources du Fonds vert pour le climat afin de mener à bien l'élaboration et l'exécution des plans nationaux d'adaptation,

*Notant en outre* les nouveaux besoins en matière d'orientation technique et d'appui pour l'exécution des plans nationaux d'adaptation,

1. *Se félicite* de la présentation des plans nationaux d'adaptation du Brésil, du Burkina Faso, du Cameroun, du Soudan et du Sri Lanka sur la plateforme NAP Central<sup>2</sup> ;

2. *Encourage* les autres Parties à faire parvenir à cette même plateforme les produits et les résultats liés au processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation<sup>3</sup> ;

3. *Se félicite* du bon déroulement de NAP Expo qui s'est tenue du 11 au 15 juillet 2016 à Bonn (Allemagne) et de la participation active à cette manifestation des pays en développement et d'autres acteurs intéressés ;

4. *Note avec satisfaction* la décision prise à sa treizième réunion par le Conseil du Fonds vert pour le climat qui a approuvé une somme allant jusqu'à 3 millions de dollars des États-Unis par pays dans le cadre du programme d'appui à la planification et aux activités préalables du Fonds vert pour le climat afin de soutenir l'élaboration de plans nationaux d'adaptation ou d'autres processus nationaux de planification en matière d'adaptation<sup>4</sup> ;

5. *Se félicite* des progrès accomplis dans le cadre du Fonds vert pour le climat dans l'accélération de l'appui apporté à l'élaboration de plans nationaux d'adaptation et *attend avec intérêt* de connaître comment le Fonds vert pour le climat va soutenir la mise en œuvre ultérieure des politiques, projets et programmes des pays en développement parties, ainsi qu'il est demandé au paragraphe 46 de la décision 1/CP.21 ;

<sup>1</sup> Voir les documents FCCC/SBI/2016/18 et FCCC/SBI/2016/INF.11.

<sup>2</sup> <http://www4.unfccc.int/nap/Pages/national-adaptation-plans.aspx>.

<sup>3</sup> Comme elles y ont été invitées au paragraphe 9 de la décision 3/CP.20.

<sup>4</sup> Décision B.13/09, par. e), du Conseil du Fonds vert pour le climat. Peut être consultée à l'adresse <http://www.greenclimate.fund/boardroom/on-record/documents>.

6. *Invite* les pays en développement parties à accéder au financement mentionné au paragraphe 4 ci-dessus afin d'accélérer l'élaboration de leurs plans nationaux d'adaptation ;

7. *Demande* au Comité de l'adaptation et au Groupe d'experts des pays les moins avancés de poursuivre leur collaboration respective avec le Fonds vert pour le climat et de continuer à faire figurer des informations sur cette collaboration, notamment sur les moyens de renforcer la procédure d'accès à un appui pour l'élaboration et l'exécution des plans nationaux d'adaptation dans leurs rapports afin que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre les examine à sa quarante-septième session (novembre 2017) en vue de faire des recommandations à la Conférence des Parties, à sa vingt-troisième session (novembre 2017), le cas échéant ;

8. *Se félicite* de l'appui apporté par le Fonds pour l'environnement mondial au processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation ;

9. *Note avec préoccupation* que 12 propositions de financement visant à apporter un appui à des éléments des travaux des pays dans le cadre du processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation étaient validées sur le plan technique par le Fonds pour l'environnement mondial mais, au 10 novembre 2016, étaient en attente d'un financement par le Fonds pour les pays les moins avancés ;

10. *Encourage* les pays développés parties à contribuer au Fonds pour les pays les moins avancés et au Fonds spécial pour les changements climatiques et *sollicite* des contributions financières volontaires supplémentaires au Fonds pour les pays les moins avancés, au Fonds spécial pour les changements climatiques et à d'autres fonds mis en place dans le cadre du Mécanisme financier, le cas échéant, reconnaissant l'importance du processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation ;

11. *Constate avec satisfaction* que la plupart des pays qui se sont lancés dans le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation bénéficient du soutien d'organismes bilatéraux et multilatéraux ou de ressources intérieures ;

12. *Invite* les Parties à continuer de fournir des informations sur les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs du processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation et sur les données d'expérience, les pratiques optimales, les enseignements tirés, les lacunes et les besoins, ainsi que sur l'appui fourni et reçu en rapport avec le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation au moyen du questionnaire<sup>5</sup> en ligne sur NAP Central ;

13. Décide de modifier la date limite de présentation des documents qui figure à l'alinéa a) du paragraphe 12 de la décision 4/CP.21, et la fixe au 4 octobre 2017.

*9<sup>e</sup> séance plénière  
17 novembre 2016*

---

<sup>5</sup> Disponible à l'adresse <http://www4.unfccc.int/nap/Pages/assessingprogress.aspx>.

## Décision 7/CP.22

### Financement à long terme de l'action climatique

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les articles 4 et 11 de la Convention,

*Rappelant également* les paragraphes 2, 4 et 97 à 101 de la décision 1/CP.16, ainsi que la décision 1/CP.17, les paragraphes 126 à 132 de la décision 2/CP.17, et les décisions 4/CP.18, 3/CP.19, 5/CP.20, 1/CP.21 et 5/CP.21,

1. *Prend note avec intérêt* de l'évaluation biennale 2016 du Comité permanent du financement faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action climatique, en particulier de ses principales conclusions et recommandations, qui soulignent que les flux financiers des pays développés vers les pays en développement pour l'action climatique ont augmenté<sup>1</sup> ;

2. *Accueille avec intérêt* la communication présentée par les pays développés parties comme suite au paragraphe 114 de la décision 1/CP.21, et *prend note* des renseignements qui y figurent<sup>2</sup> ;

3. *Salue* les progrès des pays développés parties pour ce qui est d'atteindre l'objectif consistant à mobiliser ensemble 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 conformément à la décision 1/CP.16, et *prie instamment* les pays développés parties de continuer d'amplifier le financement mobilisé pour l'action climatique en vue de cet objectif ;

4. *Salue également* les progrès accomplis par les Parties pour ce qui est d'améliorer leurs conditions et leurs cadres directifs propices pour faciliter la mobilisation et le déploiement efficace du financement de l'action climatique conformément à la décision 3/CP.19, et *prie* les Parties de poursuivre leurs efforts en ce sens ;

5. *Engage vivement* les pays développés parties à poursuivre leurs efforts pour orienter une part appréciable des fonds publics pour le climat vers des activités d'adaptation, et de tout faire pour parvenir à un plus juste équilibre entre les fonds alloués à l'atténuation et ceux alloués à l'adaptation, vu l'importance du financement de l'adaptation ;

6. *Prend note avec intérêt* du rapport de synthèse de l'atelier de session sur le financement à long terme de l'action climatique organisé en 2016, qui a porté sur le financement de l'adaptation, l'appui dont les pays en développement parties ont besoin et la coopération visant à instaurer des conditions plus propices et à soutenir les activités de préparation<sup>3</sup> ;

7. *Prend note* de l'augmentation du financement de l'adaptation relevée à ce jour dans le cadre de l'évaluation biennale 2016 faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action climatique, et de la nécessité de poursuivre les efforts pour accroître sensiblement le financement de l'adaptation, tout en soulignant la nécessité de parvenir à un plus juste équilibre entre les fonds alloués à l'atténuation et ceux alloués à l'adaptation, et

<sup>1</sup> Voir document FCCC/CP/2016/8, annexe II.

<sup>2</sup> Disponible à l'adresse [http://www4.unfccc.int/Submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/261\\_295\\_131233554162587561-Roadmap%20to%20the%20US\\$100bn%20%28UNFCCC%29.pdf](http://www4.unfccc.int/Submissions/Lists/OSPSubmissionUpload/261_295_131233554162587561-Roadmap%20to%20the%20US$100bn%20%28UNFCCC%29.pdf).

<sup>3</sup> FCCC/CP/2016/5.

*invite* les Parties et les institutions compétentes à examiner les principaux messages de l'atelier en session mentionné au paragraphe 6 ci-dessus, qui sont les suivants :

- a) Il est fondamental que l'évaluation des besoins d'adaptation dans les pays en développement passe par des processus impulsés par les pays en vue d'améliorer le financement de l'adaptation ;
- b) Les contributions déterminées au niveau national et les communications sur l'adaptation pourraient être une bonne occasion de promouvoir le renforcement du financement de l'adaptation ;
- c) La contribution du secteur privé au financement de l'adaptation doit être renforcé ;
- d) L'accès au financement de l'adaptation continue de poser des difficultés, en particulier aux petits États insulaires en développement et aux pays les moins avancés ;
- e) Une meilleure information doit être produite pour permettre une planification plus efficace, notamment par un meilleur suivi des flux concernant l'adaptation ;
- f) Il est indispensable de renforcer les systèmes nationaux de gestion du financement public pour aider les pays à gérer, suivre et contrôler efficacement le financement de l'action climatique ;
- g) Il est important de donner au financement de l'adaptation une efficacité optimale pour pouvoir obtenir le maximum de résultats à partir de ressources financières limitées ;

8. *Prend également note* des progrès accomplis à ce jour dans l'amélioration de l'accès des pays en développement au financement, tout en soulignant de nouveau les difficultés persistantes auxquelles ces pays se heurtent à cet égard, en particulier ceux dont les capacités sont insuffisantes, et *invite* de nouveau les Parties et les institutions concernées à continuer d'œuvrer à cet égard afin d'améliorer l'accès au financement à partir d'un large éventail de sources, publiques et privées, bilatérales et multilatérales ;

9. *Prend note avec intérêt* des communications biennales reçues à ce jour des pays développés parties sur leurs stratégies et démarches actualisées visant à accroître le financement de l'action climatique entre 2014 et 2020 conformément au paragraphe 10 de la décision 3/CP.19 ;

10. *Prie* le secrétariat, conformément au paragraphe 11 de la décision 5/CP.20, d'établir une compilation-synthèse des communications biennales visées au paragraphe 9 ci-dessus, afin d'éclairer les ateliers de session mentionnés au paragraphe 12 ci-dessous ;

11. *Se félicite* de la communication des premiers rapports biennaux actualisés soumis par 34 pays en développement parties à ce jour et *invite* les pays en développement parties qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leurs rapports biennaux actualisés dans les meilleurs délais, en rappelant les dispositions du paragraphe 41 a) de la décision 2/CP.17 aux termes desquelles, selon leurs capacités et le niveau de soutien apporté pour l'établissement de rapports, ils devaient soumettre leur premier rapport biennal actualisé pour décembre 2014 au plus tard ;

12. *Décide* que les ateliers de session sur le financement à long terme de l'action climatique organisés en 2017 et en 2018, en vue d'accroître le financement consacré à l'atténuation et à l'adaptation, examineront les enseignements à retenir des processus ci-après :

- a) L'élaboration de projets et de programmes à partir des besoins définis dans le cadre des processus impulsés sur les pays ;

b) Le rôle des politiques et d'un environnement propice dans le financement de l'atténuation et de l'adaptation ;

c) La facilitation d'un accès renforcé ;

13. *Prie* le secrétariat d'organiser les ateliers de session mentionnés au paragraphe 12 ci-dessus et d'établir des rapports succincts sur ces ateliers pour examen par la Conférence des Parties ;

14. *Prie également* le secrétariat de continuer de veiller à ce que les ateliers soient équilibrés, notamment en invitant des acteurs du secteur public comme du secteur privé à y assister et en résumant tous les points de vue exprimés lors des ateliers de façon juste et équilibrée ;

15. *Décide* que le troisième dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de l'action climatique, qui sera convoqué conformément à la décision 3/CP.19, s'appuiera sur les rapports des ateliers de session et sur l'évaluation biennale 2018 faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action climatique ;

16. *Prie* la présidence de la Conférence des Parties d'établir, avec le concours du secrétariat, un résumé des délibérations du troisième dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de l'action climatique, pour examen par la Conférence des Parties à sa vingt-cinquième session (novembre 2019) ;

17. *Se félicite* du deuxième dialogue ministériel biennal de haut niveau sur le financement de l'action climatique organisé conformément à la décision 3/CP.19, et *attend avec intérêt* le résumé des délibérations de ce dialogue établi par la présidence de la Conférence des Parties.

*10<sup>e</sup> séance plénière  
18 novembre 2016*

## Décision 8/CP.22

### Rapport du Comité permanent du financement

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les articles 4 et 11 de la Convention,

*Rappelant également* le paragraphe 112 de la décision 1/CP.16 et les paragraphes 120 et 121 de la décision 2/CP.17, ainsi que les décisions 5/CP.18, 7/CP.19, 6/CP.20 et 6/CP.21,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité permanent du financement à la Conférence des Parties à sa vingt-deuxième session, en prenant note des recommandations qui y figurent<sup>1</sup> ;
2. *Approuve* le plan de travail du Comité permanent du financement pour 2017<sup>2</sup> ;
3. *Prend note* de l'évaluation biennale 2016 faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action climatique, en se félicitant, en particulier, du résumé et des recommandations du Comité permanent du financement figurant à l'annexe<sup>3</sup> ;
4. *Exprime sa gratitude* pour les contributions financières apportées par les Gouvernements de la Belgique, de la Norvège, de la Suède et de la Suisse, et par la Commission européenne à l'appui des activités du Comité permanent du financement ;
5. *Demande* au Comité permanent du financement, dans l'exercice de son rôle concernant la mesure, la notification et la vérification de l'appui, et dans le contexte de son plan de travail actuel, de coopérer avec les parties prenantes et les experts compétents et de prendre en considération les activités menées actuellement dans le cadre de la Convention et les mesures supplémentaires prévues au titre de l'Accord de Paris ;
6. *Prend note avec satisfaction* du forum 2016 du Comité permanent du financement sur la question des instruments financiers qui tiennent compte des risques de pertes et préjudices associés aux effets néfastes des changements climatiques ;
7. *Prend note* du rapport succinct sur le forum de 2016, y compris les recommandations et les activités de suivi du Comité permanent du financement, et *invite* le Comité à donner suite aux recommandations figurant dans son plan de travail pour 2017<sup>4</sup> ;
8. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement philippin et à la Banque asiatique de développement pour leur appui qui a contribué à la réussite du forum 2016 du Comité permanent du financement ;
9. *Invite* le Comité permanent du financement à poursuivre ses délibérations sur la question de son forum 2017 à la première réunion qu'il tiendra en 2017 ;
10. *Réaffirme* que le Comité permanent du financement intégrera le financement se rapportant aux aspects liés aux forêts dans son plan de travail 2017, selon qu'il convient, et poursuivra ses travaux sur ce sujet dans le contexte de la question générale de l'amélioration de la cohérence et de la coordination des modalités de financement des

<sup>1</sup> FCCC/CP/2016/8.

<sup>2</sup> Tel qu'il est présenté à l'annexe VIII du document FCCC/CP/2016/8.

<sup>3</sup> Voir <http://unfccc.int/8034.php>.

<sup>4</sup> Voir document FCCC/CP/2016/8, annexe III, par. 68 et 69.

mesures prises pour faire face aux changements climatiques, compte tenu des décisions relatives aux forêts pertinentes ;

11. *Demande* au Comité permanent du financement de faire rapport à la Conférence des Parties, à sa vingt-troisième session (novembre 2017), sur l'état d'avancement de son plan de travail ;

12. *Demande également* au Comité permanent du financement de prendre en considération les directives qui lui ont été données dans d'autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties.

## Annexe

### **Résumé et recommandations du Comité permanent du financement sur de l'évaluation biennale 2016 faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action climatique**

[Anglais seulement]

#### **A. Context and mandates**

1. The Standing Committee on Finance (SCF) assists the Conference of the Parties (COP) in exercising its functions with respect to the Financial Mechanism of the Convention, including, inter alia, in terms of measurement, reporting and verification of support provided to developing country Parties, through activities such as the biennial assessment and overview of climate finance flows.<sup>1</sup>

2. Subsequent to the 2014 biennial assessment and overview of climate finance flows, the COP requested the SCF to consider : the relevant work of other bodies and entities on measurement, reporting and verification of support and the tracking of climate finance ;<sup>2</sup> ways of strengthening methodologies for reporting climate finance ;<sup>3</sup> and ongoing technical work on operational definitions of climate finance, including private finance mobilized by public interventions, to assess how adaptation and mitigation needs can most effectively be met by climate finance.<sup>4</sup> It also requested the Ad Hoc Working Group on the Paris Agreement, when developing the modalities, procedures and guidelines for the transparency framework for action and support, to consider, inter alia, information in the biennial assessment and overview of climate finance flows and other reports of the SCF and other relevant bodies under the Convention.

3. The 2016 biennial assessment and overview of climate finance flows outlines improvements made and identifies areas for further improvements in the UNFCCC reporting guidelines and formats for developed and developing countries and for improvements in climate finance tracking and reporting of data producers and aggregators. The biennial assessment and overview of climate finance flows presents estimates of flows from developed to developing countries, available information on domestic climate finance and South–South cooperation, as well as the other climate-related flows that constitute global total climate finance flows. It then considers the implications of these flows, including composition, purpose and emergent trends relevant to the UNFCCC objectives, including the new goals set out in the Paris Agreement.

4. The 2016 biennial assessment and overview of climate finance flows comprises this summary and recommendations, and a technical report. The summary and recommendations was prepared by the SCF. The technical report was prepared by experts under the guidance of the SCF, and draws on information and data from a range of sources. It was subject to extensive stakeholder input and expert review, but remains a product of the external experts.

---

<sup>1</sup> Decision 2/CP.17, paragraph 121(f).

<sup>2</sup> Decision 1/CP.18, paragraph 71.

<sup>3</sup> Decision 5/CP.18, paragraph 11.

<sup>4</sup> Decision 3/CP.19, paragraph 11.

## B. Challenges and limitations

5. The 2016 biennial assessment and overview of climate finance flows presents a picture of climate finance to the extent possible. Due diligence has been undertaken to utilize the best information available from the most credible sources. Challenges were nevertheless encountered in collecting, aggregating and analysing information from diverse sources. The limited clarity with regard to the use of different definitions of climate finance limits comparability of data.

6. There are uncertainties associated with each source of data, and these have different underlying causes. Uncertainties are related to the data on domestic public investments, resulting from the lack of geographic coverage and differences in the way methods are applied, significant changes in the methods for estimating energy efficiency every few years and the lack of available data on sustainable private transport and other key sectors. Uncertainties also arise from the lack of procedures and data to determine private climate finance, methods for estimating adaptation finance, differences in the assumptions of underlying formulas to attribute finance from multilateral development banks (MDBs) to developed countries, the classification of data as ‘green finance’ and incomplete data on non-concessional flows.

7. The limitations outlined above need to be taken into consideration when deriving conclusions and policy implications from this biennial assessment and overview of climate finance flows. The SCF will contribute, through its activities, to the progressive improvement of the measurement, reporting and verification of climate finance information in future biennial assessments and overviews of climate finance flows, to help address these challenges.

## C. Key findings

### 1. Methodological issues relating to measurement, reporting and verification of public and private climate finance

*Improvements made in tracking and reporting of climate finance since the 2014 biennial assessment and overview of climate finance flows*

8. Following the recommendations made by the SCF in the 2014 biennial assessment and overview of climate finance flows, the 2016 biennial assessment and overview of climate finance flows identifies the improvements listed below in the tracking and reporting of information on climate finance :

#### Developed countries

(a) Enabling Parties to provide additional information on their underlying definitions, methodologies and assumptions used, including on how they have identified finance as being “climate-specific”, as well as making these data more accessible to the public and recipient Parties, thereby enhancing consistency and transparency ;

(b) Improving guidance on application of the Rio Markers for adaptation and mitigation and adjustments to the Rio Marker definitions for adaptation ;

#### International organizations

(c) Making available MDB and multilateral climate fund activity-level data through the Development Assistance Committee (DAC) of the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) ;

(d) Applying common principles for tracking mitigation and adaptation finance by MDBs and International Development Finance Club (IDFC) members ;

(e) Making available data on climate co-financing flows through utilization of a joint methodology for tracking public and private climate co-finance by a consortium of seven MDBs.

*Insights into reporting by developed countries and developing countries*

9. The current biennial report (BR) guidelines<sup>5</sup> were designed to accommodate reporting on a wide range of climate finance instruments and activities. This required a reporting architecture that was flexible enough to accommodate a diversity of reporting approaches. In some cases, limited clarity with regard to the diversity in reporting approaches limits comparability in climate finance reporting. Further improvements in reporting guidelines and formats are needed to enhance transparency on the approaches used by individual Parties and to enable greater comparability across reporting by Parties.

10. Current biennial update report (BUR) guidelines<sup>6</sup> for reporting by developing countries on financial, technical and capacity-building needs and support received do not require information on the underlying assumptions, definitions and methodologies used in generating the information. Limited institutional capacity to track climate finance received, as well as the lack of data, can pose challenges in developing country reporting.

*Insights into broader reporting aspects*

11. Information on domestic climate-related finance is available including through a few BURs, Climate Public Expenditure and Institutional Reviews (CPEIRs) and other independent studies. However, such information is difficult to compare.

12. There is a lack of systematic collection of data on climate-related private finance flows globally, due to difficulties in identifying climate-related finance, restrictions based on confidentiality, and conceptual and accounting issues. The primary sources cover mainly renewable energy and draw upon industry and sector databases, relying on voluntary disclosures. Efforts to develop methodologies for estimating mobilized private finance by public interventions are under way by the OECD DAC and the Research Collaborative on Tracking Private Climate Finance.

13. Ongoing efforts at the international and national levels aimed at improving climate-related financial risk disclosures are important for improving the transparency and promoting the alignment of finance and investment flows in accordance with Article 2.1(c) of the Paris Agreement.

*Insights related to review of climate finance information*

14. Practices exist within the UNFCCC to review the information on support provided by Parties, including the international assessment and review of BRs and the international consultation and analysis of BURs. However, there are no internationally agreed methods for reconciling financial support provided against support received. Also, MDBs and IDFC do not have a standard procedure to review their climate finance data. In addition, BRs are not reviewed in time for aggregating data for the biennial assessment and overview of climate finance flows.

---

<sup>5</sup> Decision 2/CP.17.

<sup>6</sup> Decision 2/CP.17.

## 2. Overview of current climate finance flows in 2013–2014

### *Flows from developed to developing countries as reported in biennial reports*

15. USD 25.4 billion in 2013 and USD 26.6 billion in 2014 of climate-specific finance was reported in BRs, of which USD 23.1 billion in 2013 and USD 23.9 billion in 2014 was channelled through bilateral, regional and other channels (see figure 1). This represents an increase of about 50 per cent from public finance reported through the same channels in 2011–2012.

### *Multilateral climate funds*

16. USD 1.9 billion in 2013 and USD 2.5 billion in 2014 was channelled through the UNFCCC funds and multilateral climate funds on the basis of their financial reports. Although this is a small share of the total climate finance, information on their activities is mostly complete.

### *Climate finance from multilateral development banks*

17. Climate finance provided by MDBs to developing countries from their own resources was reported as USD 20.8 billion in 2013 and USD 25.7 billion in 2014. The methodology used in the 2014 biennial assessment and overview of climate finance flows to attribute MDB finance from developed countries to developing countries suggests that USD 11.4 billion in 2013 and USD 12.7 billion in 2014 was delivered by developed countries. A more advanced methodology, which captures better the mobilization effect through the MDBs, suggests that USD 14.9 billion in 2013 and USD 16.6 billion in 2014 can be attributed to developed countries.

### *Private climate finance*

18. The major source of uncertainty regarding flows to developing countries relates to the amount of private climate finance provided. Initial partial estimates of direct and mobilized private finance are available. Based on project-level data, renewable energy finance by developed country companies in developing countries is estimated at USD 1.8 billion in 2013 and USD 2.1 billion in 2014. Foreign direct investment in greenfield alternative and renewable energy in developing countries was estimated at USD 26.4 billion in 2013 and USD 21.6 billion in 2014. Both estimates are likely to be conservative. OECD and the Climate Policy Initiative (CPI) compiled an initial partial estimate of private finance mobilized by developed countries and identified USD 12.8 billion in 2013 and USD 16.7 billion in 2014 of private co-finance. These figures include private finance mobilized from international sources in addition to private finance mobilized domestically in developing countries. These partial estimates of direct private finance and mobilized finance are distinct, and cannot simply be aggregated.

### *Instruments*

19. The mix of instruments used to channel support differs by funding source (see figure 2). About 35 per cent of the bilateral, regional and other finance reported to the UNFCCC in BRs is spent as grants, 20 per cent as concessional loans, 10 per cent as non-concessional loans, and the remainder through equity and other instruments. About 38 per cent of the reported finance is channelled through multilateral institutions, many of whom are MDBs that utilize capital contributions and commitments from member countries to raise low-cost capital from other sources of funding, including for donor contributions. This enables MDBs to offer a range of instruments and financial products, including grants (9 per cent), loans, including concessional loans, (83 per cent), equity (2 per cent) and other instruments

(6 per cent). About 53 per cent of funding from multilateral climate funds is provided as grants, and the remainder is largely concessional loans, which have increased as a share of approved funding over time. Forty-nine per cent of bilateral climate finance reported to the OECD is provided as grants, and 47 per cent as concessional loans.

#### *Recipients*

20. Climate finance goes to a wide range of governmental, private and non-governmental entities in recipient countries. However, reporting on recipient institutions is incomplete. For example, recipient data are available for about 50 per cent of the bilateral finance reported to the OECD DAC. For 2013–2014, developing country governments are specified as the recipients of about 40 per cent of the total flow. Climate finance channelled through other intermediaries may also reach national governments, but this is not captured in the data. Improving data on the recipients of climate finance could be an area for further work.

#### *Global finance flows*

21. On a comparable basis, global total climate finance has increased by almost 15 per cent since 2011–2012. In dollar terms estimated global total climate finance increased from a high bound estimate of USD 650 billion for 2011–2012 to USD 687 billion for 2013 and to 741 billion for 2014. Private investment in renewable energy and energy efficiency represents the largest share of the global total ; however, the energy efficiency data are much less certain than the renewable energy data. Levels of finance have increased as the costs of clean technology have continued to fall. The coverage of data in the 2016 biennial assessment and overview of climate finance flows has increased and improved since the 2014 biennial assessment and overview of climate finance flows, but nevertheless the quality and completeness of data on global total flows are lower than those for flows to developing countries.

22. The estimate of global total climate finance in the 2016 biennial assessment and overview of climate finance flows includes adjustments to the CPI estimate that were not part of the 2011–2012 estimate reported in the 2014 biennial assessment and overview of climate finance flows. Partial data on domestic public finance expenditures of USD 192 billion per year were compiled. If these additional adjustments are included, they raise the upper end of the range to USD 880 billion in 2013 and USD 930 billion in 2014. However, the volume of the climate-related finance and investment flows globally may be higher, given that there are still significant data gaps in critical sectors such as sustainable transportation, agriculture, energy efficiency and resilient infrastructure.

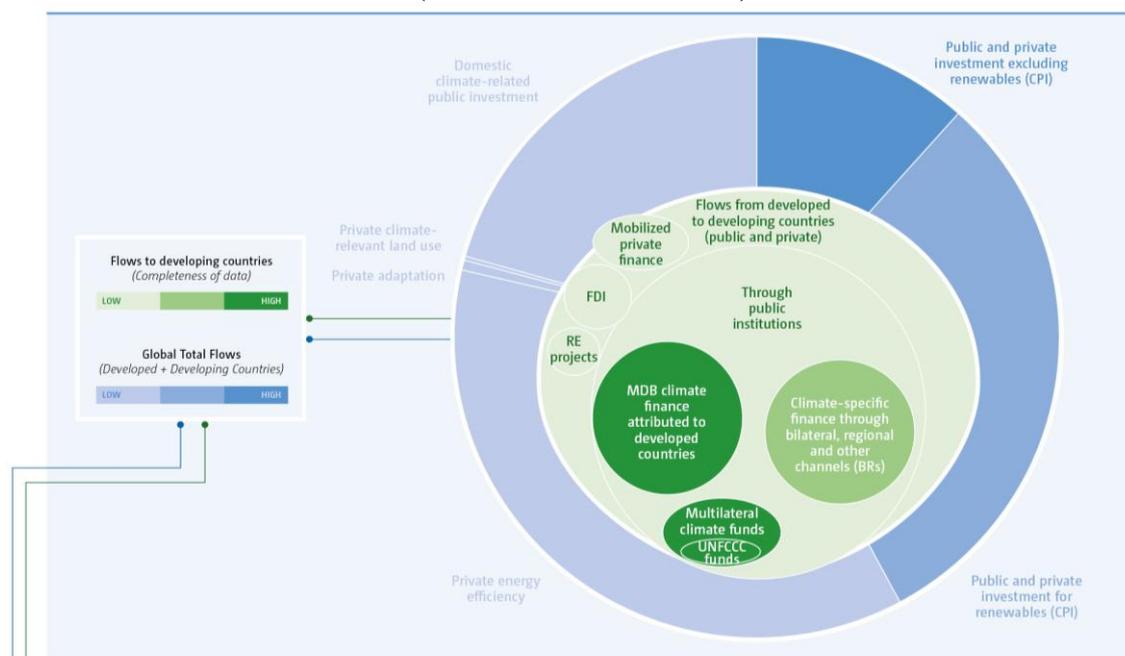
23. Domestic climate finance : Comprehensive data on domestic climate expenditures are not available. Limited information is included in the BURs ; estimates of climate-related finance included in national budgets, domestic climate finance provided by national development banks and commitments by developing country national climate funds. These indicative estimates suggest flows of USD 192 billion per year in developed and developing countries.

24. Some studies suggest that most climate finance in aggregate is mobilized and deployed domestically, both in developed and developing countries. In the limited number of developing countries for which information on domestic public climate finance is available, the data suggest that, in these countries, domestic public finance significantly exceeds the inflows of international public climate finance from bilateral and multilateral sources.

25. South–South cooperation : Data are limited, and mainly sourced from the OECD DAC, complemented with reports from a small number of other countries. On this basis, South–South cooperation was estimated to be in the range USD 5.9–9.1 billion for 2013

and USD 7.2–11.7 billion for 2014, of which about half was channelled through multilateral institutions.

Figure 1  
Climate finance flows in 2013–2014 (USD billion and annualized)



		2013 (USD billion face value)	2014 (USD billion face value)	Sources of data and relevant chapter in the technical report
Flows to developing countries 2013–2014 average total Public: USD 41 billion Private: USD 2 billion renewables USD 24 billion FDI USD 14.8 billion mobilized	UNFCCC funds <sup>a</sup>	0.6	0.8	Chapter 2.2.1 Fund financial reports, climate funds update
	Multilateral climate funds (including UNFCCC funds)	1.9	2.5	Chapter 2.2.2 Fund financial reports, climate funds update
	Climate-specific finance through bilateral, regional and other channels	23.1	23.9	Chapter 2.2.3 CTF table 7(b)
	<i>Of which grants and concessional loans</i>	11.7	12.4	Chapter 2.2.3 CTF table 7(b)
	MDB climate finance attributed to developed countries (own resources only) <sup>b</sup>	14.9	16.6	Chapter 2.2.5 MDB climate finance reporting
	Renewable energy projects <sup>c</sup>	1.8	2.1	Chapter 2.2.9 CPI landscape of climate finance, BNEF
	FDI in greenfield alternative and renewable energy	26.4	21.6	Chapter 2.2.9 CPI landscape of climate finance, fDi Intelligence
Mobilized private finance <sup>d</sup>	12.8	16.7	Chapter 2.2.9 OECD CPI report 2015	
Global total flows (inclusive of flows to developing countries above) 2013–2014 average total USD 714 billion	Public and private investment excluding renewables (CPI)	95–102	102–112	Chapter 2.4.1 CPI landscape of climate finance
	Public and private investment for renewables (CPI)	244	285	Chapter 2.4.2 BNEF, CPI landscape of climate finance
	Private energy efficiency	334	337	Chapter 2.4.3 IEA energy efficiency market report
	Private sustainable transport	Not available	Not available	Chapter 2.4.4
	Private climate-relevant land use	5	5	Chapter 2.4.5 CPI land-use studies
	Private adaptation	1.5	1.5	Chapter 2.4.6
	Domestic climate-related public investment	192	192	Chapter 2.4.7 CPEIRs (UNDP, World Bank ODI), GFLAC climate finance studies, BURS

Note : Figure is not to scale, but seeks to show the relative size of flows. Flows to developing countries are a subset of global total flows.

*Abbreviations* : BNEF = Bloomberg New Energy Finance, BR = biennial report, BUR = biennial update report, CPEIR = Climate Public Expenditure and Institutional Reviews, CPI = Climate Policy Initiative, CTF = common tabular format, FDI = foreign direct investment, GFLAC = Climate Finance Group for Latin America and the Caribbean, IEA = International Energy Agency, MDB = multilateral development bank, ODI = Overseas Development Institute, OECD = Organisation for Economic Co-operation and Development, RE = renewable energy, UNDP = United Nations Development Programme.

<sup>a</sup> Includes commitments approved during 2013 and 2014. Almost all contributions are contributed by Parties included in Annex II to the Convention (Annex II Parties). The values do not reflect pledges to the Green Climate Fund amounting to USD 10.2 billion by the end of 2014.

<sup>b</sup> From Annex II Parties to Parties not included in Annex I to the Convention (non-Annex I Parties). Values are derived by excluding climate finance to Parties included in Annex I to the Convention from the total climate finance provided by MDBs from their own resources to arrive at climate finance provided to non-Annex I Parties, and by attributing 85 per cent of this to Annex II Parties.

<sup>c</sup> From Annex II Parties to non-Annex I Parties.

<sup>d</sup> From Annex II Parties as well as Czechia, Poland, Slovakia and Slovenia.

Figure 2

### Characteristics of public finance in developing countries for 2013–2014

	Average (2013 and 2014 in billion USD)	Purpose (%)			Implementing entities	Instrument (%)				
		Adaptation	Mitigation	Cross-cutting		Grants	Loans	Concessional Loans	Equity	Other
UNFCCC funds <sup>a</sup>	0.7	50	50		United Nations agencies, MDBs, bilateral development agencies, accredited national institutions, NGOs and private banks / funds	100				
Multilateral climate funds (including UNFCCC funds listed above)	2.2	27	70	3	MDBs, United Nations agencies and bilateral development finance institutions	53		47		
Climate-related bilateral <sup>b</sup>	14.9–25.3	27	53	20	Bilateral development finance agencies (e.g. GIZ, DFID, USAID, NORAD)	49	2 <sup>c</sup>	47	2 <sup>c</sup>	
MDB climate finance	15.8	18	82		MDBs	9		83	2	6

*Note* : All values are based on approvals.

*Abbreviations* : DFID = Department for International Development, GIZ = Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit, MDB = multilateral development bank, NGO = non-governmental organization, NORAD = Norwegian Agency for Development Cooperation, USAID = United States Agency for International Development

<sup>a</sup> Adaptation Fund, Global Environment Facility, Special Climate Change Fund and Least Developed Countries Fund. No Green Climate Fund projects were approved during 2013–2014.

<sup>b</sup> The values for bilateral finance are based on biennial report data for figure 1 in this document. The percentages for bilateral climate finance in this table are based on Organisation for Economic Co-operation and Development data due to data availability.

<sup>c</sup> Not primarily development or concessional. One per cent of the equity reported is concessional equity.

### 3. Assessment of climate finance flows

26. An assessment of the data underlying the overview of climate finance flows offers insights into key questions of interest in the context of the UNFCCC negotiations, including support for adaptation and mitigation, levels of finance for different regions and how

finance is delivered. Key features of different channels of climate finance for developing countries are summarized in figure 2.

27. Mitigation-focused finance represented more than 70 per cent of the public finance in developing countries reported in 2013 and 2014. Adaptation finance provided to developing countries accounted for about 25 per cent of the total finance. This is similar to 2011–2012, although there has been a slight increase in the proportion of adaptation finance from climate funds and bilateral concessional channels. More than 80 per cent of MDB investments focused on mitigation, and less than 20 per cent on adaptation.

28. There has been a significant role for grants in adaptation finance. Grants represent 88 per cent of adaptation finance approved climate funds and 56 per cent of the bilateral finance reported to the OECD DAC with adaptation as a principal objective. Some least developed countries and small island developing States in Africa and Asia have been among the largest recipients of adaptation finance.

29. About 33 per cent of funding from dedicated climate funds, 42 per cent of climate-related finance in the OECD DAC and 31 per cent of climate finance reported by MDBs is for Asia, often in countries with attractive investment climates. This funding has largely supported mitigation, including REDD-plus,<sup>7</sup> reflecting the significant greenhouse gas (GHG) emissions from the region. About 21 per cent of finance from dedicated multilateral climate funds, 28 per cent of climate-related finance in the OECD DAC and 15 per cent of MDB climate finance is directed to African countries. There has been a growing emphasis on adaptation in this finance. About 23 per cent of funding from dedicated multilateral climate funds, 15 per cent of climate-related finance reported to the OECD DAC and 16 per cent of the climate finance reported by MDBs is directed to Latin America and the Caribbean.

30. There are costs associated with fund management, project development and implementation. These costs are recovered through mechanisms including administrative budgets and implementing agency fees, which vary across funds and institutions. Administrative costs range from less than 1 per cent to nearly 12 per cent of the approved funding. The actual costs are not necessarily proportional to the volumes of finance approved for projects.

31. A broad range of issues can present challenges in accessing climate finance, including : low levels of technical capacity to design and develop projects/programmes and to monitor and evaluate progress ; difficulties in following the procedures of the funds to access finance ; and low levels of awareness of the need for action and available sources of funding. Several efforts to strengthen “readiness” to access and make use of climate finance are now under way, and the Green Climate Fund (GCF) has recently stepped up its efforts in this regard. Investment in domestic capacity to structure and attract a range of sources of finance is also needed.

32. Ownership of climate finance and alignment of this finance with national climate change priorities and emerging policies and strategies is well recognized as an important element for ensuring effectiveness. Another important dimension is engagement of key stakeholders across government, particularly ministries of finance and planning, and across society, including civil society and the private sector. Most intended nationally determined contributions (INDCs) submitted by developing country Parties outlined, in varying levels of detail, the estimated financial costs of the future emission reduction and climate

---

<sup>7</sup> In decision 1/CP.16, paragraph 70, the COP encouraged developing country Parties to contribute to mitigation actions in the forest sector by undertaking the following activities : reducing emissions from deforestation ; reducing emissions from forest degradation ; conservation of forest carbon stocks ; sustainable management of forests ; and enhancement of forest carbon stocks.

adaptation scenarios they describe. In general, methodologies used to estimate financial needs or definitions of scope were not specified, and differed substantially. Beyond INDCs, few efforts to assess national or global climate finance needs have been completed since the 2014 biennial assessment and overview of climate finance flows. INDCs may provide a framework for strengthening ownership in the future.

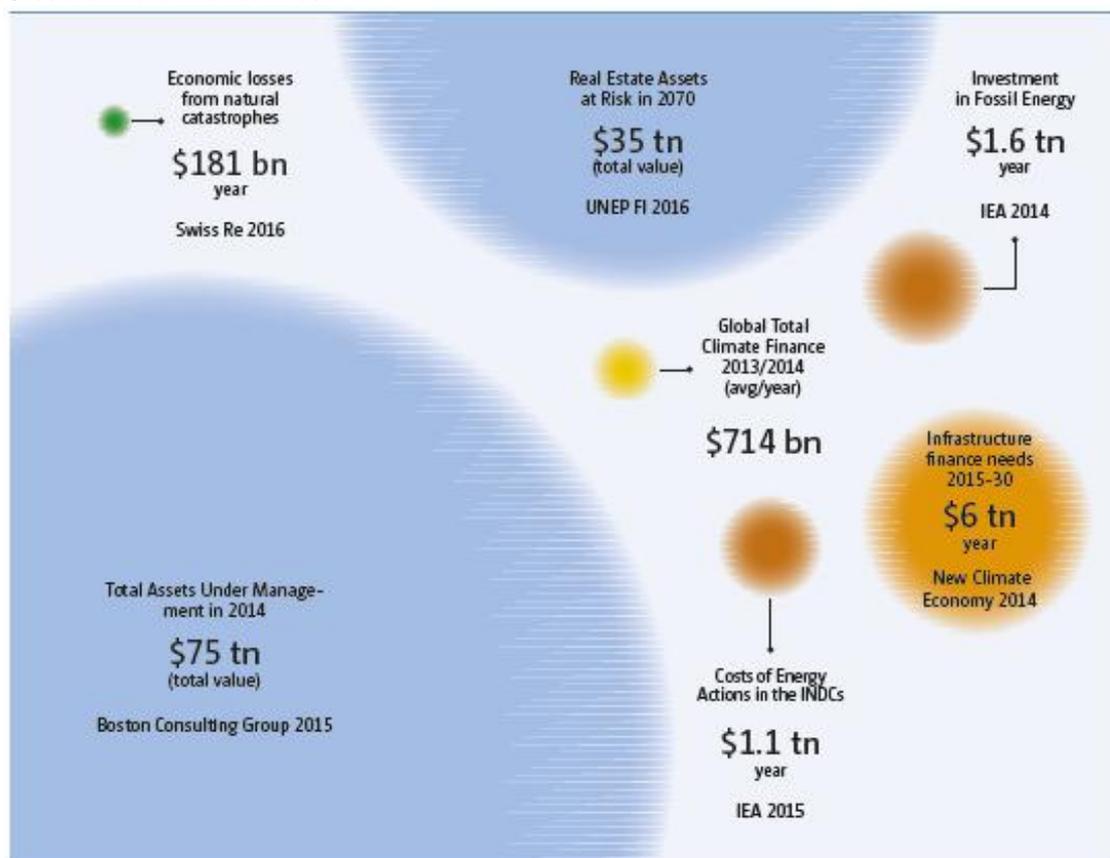
33. Impact monitoring systems are beginning to mature, although reporting of results remains nascent and relatively slow. GHG emission accounts are a primary metric of impact and effectiveness used for climate finance mitigation, often complemented with relevant output data such as the volume of installed clean energy or reductions in energy consumption. Consistency of methodologies for GHG accounting continues to be a challenge, though progress has been made by development finance institutions, which have adopted common principles.

34. Most adaptation interventions seek to identify the specific number of people that are likely to benefit from the proposed interventions, either directly or indirectly in terms of increased resilience. Ensuring the accuracy of estimates can be challenging, due to difficulties in identifying beneficiaries, establishing baselines and data collection, and defining and tracking resilience over time to what may be slow onset, or 1-in-100 or 1-in-500 year events.

35. Many funders use co-financing as best available evidence of private finance mobilization, and many climate funds use leverage ratios as one of their key results indicators. However, co-finance does not necessarily equate to mobilization, which is often used to imply a more causal relationship between public intervention and associated private finance, which is more complex to prove. High leverage ratios may not always indicate an effective use of public finance, as ratios can also be high in interventions that are the most commercially viable.

36. The 2016 biennial assessment and overview of climate finance flows identified climate-related global climate finance flows of USD 714 billion on average in 2013–2014 (see figure 1); this is a significant amount, but is relatively small in the context of wider trends in global investment (see figure 3). For example, while investment in clean energy is rising, volumes of finance for high carbon energy in all countries remain considerably higher. Infrastructure and assets are at risk from the impacts of climate change, with serious potential consequences for the global economy.

Figure 3  
Global climate finance in context



*Note* : This figure seeks to put the total volume of global finance flows in the context of wider trends in global investment. The flows featured on this diagram are not strictly comparable, and are presented for illustrative purposes only. Full details of the underlying studies are included in chapter 3 of the 2016 biennial assessment and overview of climate finance flows.

*Abbreviations* : avg = average, bn = billion, IEA = International Energy Agency, INDC = intended nationally determined contribution, tn = trillion, UNEP FI = United Nations Environment Programme Finance Initiative, \$ = United States dollars.

## D. Recommendations

37. The SCF invites the COP to consider the following recommendations :

(a) Invite Parties, the Ad Hoc Working Group on the Paris Agreement, the Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice, the Subsidiary Body for Implementation and other relevant bodies under the Convention to consider the 2016 biennial assessment and overview of climate finance flows, particularly its key findings, in order to improve guidelines for the preparation and reporting of financial information,<sup>8</sup> as well as to develop the modalities, procedures and guidelines, as appropriate, for the transparency of support in accordance with Articles 9 and 13 of the Paris Agreement ;

<sup>8</sup> This includes enhanced information on : sectors, financial instruments, the methodology used for reporting financial support through bilateral channels, the methodology used to identify climate-specific portions of public financial support through multilateral channels, and disaggregated data at the activity level.

(b) Request the SCF, in fulfilling its function on measurement, reporting and verification of support, and in the context of its workplan, to cooperate with relevant institutions and experts and to consider ongoing work under the Convention ;

*Engaging with international organizations and the private sector*

(c) Encourage climate finance providers to enhance the availability of granular, country-level data and for the UNFCCC secretariat to make such information more accessible, including via enhanced web-based data platforms ;

(d) Encourage relevant institutions and experts, including from the private sector, to devise practical options for estimating and collecting data on private climate finance, taking into consideration ongoing work by the OECD Research Collaborative on Tracking Private Climate Finance and by MDBs ;

*Ownership, needs and impact*

(e) Encourage developing countries to take advantage of the resources available through the operating entities of the Financial Mechanism to strengthen their institutional capacity to programme their priority climate actions as well as to track and report climate finance ;

(f) Request the SCF in preparing future biennial assessments and overviews of climate finance flows to assess available information on investment needs and plans related to Parties' nationally determined contributions and national adaptation plans ;

(g) Encourage Parties and relevant international institutions to enhance the availability of information that will be necessary for tracking global progress on the goals outlined in Article 2 of the Paris Agreement ;

(h) Invite the Board of the GCF to consider information in the biennial assessment and overview of climate finance flows in its annual dialogues with climate finance delivery channels in order to enhance complementarity and coherence between the GCF and other funds at the activity level ;

(i) Invite multilateral climate funds, MDBs, other financial institutions and relevant international organizations to continue working to further harmonize methods for measuring climate finance and to advance comparable approaches for tracking and reporting on impacts.

*10<sup>e</sup> séance plénière  
18 novembre 2016*

## Décision 9/CP.22

### Cadre de référence de l'examen des fonctions du Comité permanent du financement

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les décisions 6/CP.20, 6/CP.21 et 1/CP.21, en particulier le paragraphe 63,

1. *Adopte* le cadre de référence de l'examen des fonctions du Comité permanent du financement reproduit à l'annexe ;

2. *Prend note* du rapport du Comité permanent du financement à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties, en particulier de son annexe VII<sup>1</sup> ;

3. *Invite* les membres du Comité permanent du financement, les Parties, les organes constitués au titre de la Convention et les parties prenantes externes à communiquer, avant le 9 mars 2017, leurs vues au sujet de l'examen du Comité permanent du financement, en se fondant sur le cadre de référence reproduit à l'annexe, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa quarante-sixième session (mai 2017)<sup>2</sup> ;

4. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'engager les travaux relatifs à l'examen des fonctions du Comité permanent du financement à sa quarante-sixième session, conformément au cadre de référence figurant en annexe, compte tenu des communications visées au paragraphe 3 ci-dessus ;

5. *Prie également* le secrétariat d'établir un document technique sur l'examen du Comité permanent du financement, conformément au mandat figurant dans l'annexe, compte tenu des délibérations et conclusions de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa quarante-sixième session et des communications visées au paragraphe 3 ci-dessus, pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa quarante-septième session (novembre 2017) ;

6. *Prie en outre* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'achever ses travaux relatifs à l'examen du Comité permanent du financement à sa quarante-septième session en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption à la vingt-troisième session de la Conférence des Parties (novembre 2017).

---

<sup>1</sup> FCCC/CP/2016/8.

<sup>2</sup> Les Parties sont invitées à soumettre leurs vues sur le portail des communications à l'adresse : <http://www.unfccc.int/5900>. Les observateurs et les autres parties prenantes sont invités à adresser leurs communications par courrier électronique à l'adresse : [secretariat@unfccc.int](mailto:secretariat@unfccc.int).

## Annexe

### **Cadre de référence de l'examen des fonctions du Comité permanent du financement**

#### **A. Objectif**

1. L'objectif de l'examen du Comité permanent du financement est d'examiner les fonctions du Comité, en vue de :

- a) Renforcer les activités du Comité, s'il y a lieu ;
- b) Rechercher les possibilités d'amélioration de l'efficacité ;
- c) Informer les Parties de la mesure dans laquelle les activités en cours et les modalités de fonctionnement du Comité lui permettront de concourir à l'application de l'Accord de Paris comme il en a été chargé conformément au paragraphe 63 de la décision 1/CP.21 ;
- d) Prendre en compte les processus d'examen connexes, notamment le sixième examen du Mécanisme financier.

#### **B. Portée**

2. L'examen portera sur les progrès accomplis jusqu'à présent et les enseignements dégagés dans le cadre des activités du Comité visant à aider la Conférence des Parties (COP) à s'acquitter de ses fonctions relatives au Mécanisme financier. Dans ce contexte, l'examen devrait :

- a) Se fonder sur le mandat et les fonctions actuels du Comité ;
- b) Être éclairé par les travaux relatifs au financement de l'action climatique menés par d'autres entités ;
- c) Examiner s'il existe des lacunes dans l'exécution des activités du Comité et comment il peut y être remédié.

3. L'examen devrait aborder les éléments ci-après :

- a) Évaluation de la mesure dans laquelle le Comité s'est acquitté efficacement de ses fonctions principales et des activités qui lui ont été confiées conformément à la décision 2/CP.17 et à d'autres décisions pertinentes et, à cet égard, faire le point des réalisations passées du Comité du point de vue des produits concrets et de la façon dont ils ont été utilisés ;
- b) Mise en évidence de la nécessité éventuelle de réorienter les fonctions actuelles du Comité ou d'en redéfinir les priorités ;
- c) Évaluation de la question de savoir si les modalités de fonctionnement du Comité, y compris la participation de ses membres, sont adaptées et lui permettent d'accomplir ses fonctions ;
- d) Qualité des produits ;
- e) Liens avec les organes constitués au titre de la Convention ;
- f) Relations avec les parties prenantes externes concernées.

## C. Sources d'information

4. L'examen s'appuiera notamment sur les sources d'information ci-après :
- a) Les communications des membres du Comité, des Parties et des organes constitués au titre de la Convention, ainsi que des parties prenantes externes associées aux activités du Comité ;
  - b) Les rapports annuels du Comité, dont l'annexe VII de son rapport à la vingt-deuxième session de la COP, en particulier<sup>1</sup> ;
  - c) Les décisions pertinentes de la COP se rapportant au Comité ;
  - d) Les produits exécutés par le Comité, notamment l'évaluation biennale faisant le point des flux de financement pour l'action climatique ;
  - e) Un rapport d'auto-évaluation du Comité et des recommandations visant à améliorer l'efficacité ;
  - f) Le document technique devant être établi par le secrétariat conformément au paragraphe 5 de la présente décision.

## D. Critères

5. L'examen tiendra compte notamment des éléments ci-après :
- a) L'efficacité avec laquelle le Comité s'acquitte de ses fonctions ;
  - b) La transparence de ses processus décisionnels ;
  - c) Le degré et la nature de la participation des parties prenantes ;
  - d) La qualité et la valeur ajoutée des produits du Comité, notamment la façon dont ils ont été accueillis par la COP et les parties prenantes externes, et en particulier la façon dont ses recommandations ont éclairé et fait progresser les activités de la COP ;
  - e) Le caractère opportun des produits du Comité.

*10<sup>e</sup> séance plénière  
18 novembre 2016*

---

<sup>1</sup> FCCC/CP/2016/8.

## Décision 10/CP.22

### Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* la décision 7/CP.21,

*Notant* le projet de décision sur les directives à l'intention du Fonds vert pour le climat établies par le Comité permanent du financement<sup>1</sup>,

1. *Prend connaissance avec intérêt* du rapport que le Conseil du Fonds vert pour le climat lui a soumis et de l'additif qui l'accompagne<sup>2</sup>, ainsi que des informations qui y figurent sur les progrès accomplis par le Fonds vert pour le climat, y compris la liste détaillée et exhaustive des mesures prises par le Conseil du Fonds vert pour le climat (ci-après dénommé le Conseil) comme suite aux directives reçues de la Conférence des Parties ;

2. *Prend également connaissance avec intérêt* des mesures ci-après prises par le Conseil comme suite aux précédentes directives de la Conférence des Parties figurant dans les décisions 3/CP.17, 6/CP.18, 4/CP.19, 7/CP.20 et 7/CP.21 :

a) L'approbation d'un montant de 1,17 milliard de dollars des États-Unis pour 27 projets et programmes dans 39 pays et la délivrance d'appels de propositions pour des modalités qui faciliteraient un accès direct, pour un montant atteignant 200 millions de dollars des États-Unis et la délivrance d'appels de propositions pour des microentreprises et des petites et moyennes entreprises pour un montant atteignant 100 millions de dollars des États-Unis ;

b) L'accréditation de 41 entités à ce jour, y compris 18 entités à accès direct, et la décision de donner en 2016 et 2017 la priorité à l'accréditation d'entités nationales à accès direct, d'entités dans les régions d'Asie-Pacifique et d'Europe orientale, d'entités du secteur privé, en particulier dans les pays en développement, et d'entités répondant à des appels de propositions délivrées par le Conseil du Fonds vert pour le climat ;

c) L'adoption du plan stratégique initial pour le Fonds vert pour le climat ;

d) Les décisions d'entamer et de conclure l'examen du processus initial d'approbations des propositions et la procédure simplifiée d'approbations pour certaines activités de faible ampleur en 2016 ;

e) Les progrès accomplis jusqu'à présent dans la mise en œuvre du programme d'appui à la planification et aux activités préalables avec l'approbation de propositions de planification préalable dans 57 pays pour un total de 16 millions de dollars des États-Unis, y compris la décision du Conseil de simplifier le modèle et de charger le secrétariat du Fonds vert pour le climat d'accélérer l'approbation et le décaissement de ressources pour la planification préalable et l'appui aux activités préparatoires ;

f) L'approbation d'un montant atteignant 3 millions de dollars des États-Unis par pays à titre de financement pour l'élaboration de plans nationaux d'adaptation et/ou d'autres processus nationaux de planification de l'adaptation par le biais du programme d'appui à la planification et aux activités préalables ;

<sup>1</sup> FCCC/CP/2016/8, annexe V.

<sup>2</sup> FCCC/CP/2016/7 et Add.1.

g) Le passage au stade opérationnel du mécanisme de financement de la préparation des projets du Fonds vert pour le climat, y compris l'élaboration de modalités opérationnelles et l'approbation d'une allocation initiale de 40 millions de dollars des États-Unis ;

h) L'approbation de la politique de divulgation de l'information, y compris la retransmission sur le Web des délibérations du Conseil, augmentant ainsi la transparence des prises de décisions du Conseil ;

i) La constatation que les modalités du Fonds vert pour le climat facilitent l'appui à fournir pour l'élaboration et la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et des éléments liés à l'adaptation de l'Accord de Paris ;

j) Les réponses au passage au stade opérationnel des financements axés sur les résultats pour les activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16, conformément à la décision 9/CP.19 et en accord avec la décision B.08/08 du Conseil, ainsi que la reconnaissance du fait que le Fonds vert pour le climat peut apporter un appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies ou plans d'action nationaux REDD-plus<sup>3</sup> et de plans d'investissement, y compris par le biais du programme d'appui à la planification et aux activités préalables ;

k) La constatation que les modalités opérationnelles du Fonds vert pour le climat ont rendu possible l'appui à fournir pour le développement et transfert de technologies, y compris pour faciliter l'accès à des technologies écologiquement rationnelles et pour mener des travaux de recherche – développement en collaboration ;

l) La nomination du deuxième Directeur exécutif du secrétariat du Fonds vert pour le climat et des chefs du Mécanisme de recours indépendant, du Groupe indépendant chargé de l'intégrité et du Groupe indépendant de l'évaluation ;

m) Les décisions d'augmenter les effectifs du secrétariat du Fonds pour le climat, notamment en renforçant la capacité de la Division de l'atténuation et de l'adaptation et de la Division chargée du guichet pour le secteur privé, et la capacité de gestion du risque du secrétariat ;

n) Les décisions d'élaborer un cadre opérationnel concernant la complémentarité et la cohérence avec d'autres institutions de financement, et les avancées dans la relation avec les organes thématiques de la Convention, y compris l'accueil de la première manifestation annuelle tenue avec ces organes, et l'engagement avec le Comité exécutif de la technologie et le Centre et le Réseau des technologies climatiques ;

3. *Attend avec intérêt* la poursuite de la mise en œuvre au moment voulu par le Conseil des décisions susmentionnées et des directives reçues de la Conférence des Parties, y compris le plan stratégique initial, et le développement des investissements dans des actions climatiques ambitieuses impulsées par les pays ;

4. *Demande instamment* au Conseil d'achever dans les meilleurs délais ses travaux liés aux directives de la Conférence des Parties sur le financement à prévoir pour les forêts ainsi qu'il est spécifié aux paragraphes 23 à 25 de la décision 7/CP.21 ;

<sup>3</sup> Au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a encouragé les pays en développement parties à contribuer aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier en entreprenant les activités ci-après, selon ce que chaque Partie jugera approprié et compte tenu de ses capacités et de sa situation nationale : réduction des émissions dues au déboisement, réduction des émissions dues à la dégradation des forêts, conservation des stocks de carbone forestiers, gestion durable des forêts, et renforcement des stocks de carbone forestiers.

5. *Demande en outre instamment* aux Parties qui ont fait des annonces de contributions dans le cadre du processus de mobilisation initial des ressources du Fonds vert pour le climat mais ne les ont pas encore confirmées par des arrangements ou accords de contributions en bonne et due forme à le faire à titre hautement prioritaire ;

6. *Demande* au Conseil de faciliter une augmentation du montant des propositions d'accès direct en attente et de rendre compte à la Conférence des Parties des avancées à cet égard ;

7. *Demande également* au Conseil de tenir compte de la décision 1/CP.21 prévoyant au paragraphe 64 d'améliorer la coordination et la fourniture de ressources à l'appui des stratégies impulsées par les pays grâce à des procédures simplifiées et efficaces de demande et d'approbation et à un appui continu à la planification préalable à l'intention des pays en développement parties, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, selon qu'il convient et conformément aux décisions du Conseil ;

8. *Note avec préoccupation* l'absence d'accords bilatéraux signés sur les privilèges et immunités afin que le Fonds vert pour le climat entreprenne ses activités ;

9. *Attend avec intérêt* le rapport biennal sur la question visée au paragraphe 8 ci-dessus, conformément au paragraphe 20 de la décision 7/CP.20 et à la décision B.08/24 du Conseil ;

10. *Demande* au Conseil d'accroître la fourniture de ressources en se penchant sur les mesures retardant la mise en œuvre de projets qui ont été approuvés par le Conseil, y compris la conclusion d'accords-cadres d'accréditation et d'accords d'activité financée toujours en attente ;

11. *Encourage* le Conseil à mettre en œuvre sa décision B.04/08 afin d'élaborer des modalités à l'appui d'activités permettant une participation du secteur privé dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et à chercher des possibilités d'associer le secteur privé, y compris les acteurs locaux, à des mesures d'adaptation aux niveaux national, régional et international ;

12. *Invite* les autorités nationales désignées et les coordonnateurs à utiliser le programme d'appui à la planification et aux activités préalables et à collaborer avec des entités accréditées pour utiliser le mécanisme d'élaboration des projets, le cas échéant, afin de mettre au point des propositions d'adaptation et d'atténuation de qualité toujours plus grande et susceptibles d'avoir un impact ;

13. *Renouvelle la demande*<sup>4</sup> qu'il a adressée au Conseil d'approuver les dispositions relatives au premier processus formel de reconstitution des ressources du Fonds vert pour le climat ;

14. *Invite* les Parties à communiquer chaque année via le portail de soumission<sup>5</sup>, et au plus tard dix semaines avant chaque session de la Conférence des Parties, leurs vues et leurs recommandations concernant les éléments à prendre en compte dans l'élaboration des directives à l'intention du Fonds vert pour le climat ;

15. *Demande* au Comité permanent du financement de prendre en considération les communications dont il question au paragraphe 14 ci-dessus lors de l'élaboration du projet de directives à l'intention du Fonds vert pour le climat, aux fins d'examen par la Conférence des Parties ;

---

<sup>4</sup> Décision 7/CP.21, par. 10.

<sup>5</sup> <http://www.unfccc.int/5900>.

16. *Demande également* au Fonds vert pour le climat, en tant qu'organe fonctionnel du mécanisme financier, de faire figurer dans son rapport annuel à la Conférence des Parties des informations sur les mesures qu'il aura prises et sur le calendrier d'application des directives formulées dans la présente décision.

*10<sup>e</sup> séance plénière  
18 novembre 2016*

## Décision 11/CP.22

### Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* la décision 8/CP.21,

*Remerciant* le Fonds pour l'environnement mondial pour son rapport à la Conférence des Parties et les additifs audit rapport, notamment sur l'examen technique des priorités des programmes prévus au titre du Fonds pour les pays les moins avancés<sup>1</sup>,

*Prenant note* du projet de décision sur les directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial, élaboré par le Comité permanent du financement, tel qu'il figure dans son rapport à la Conférence des Parties<sup>2</sup>, ainsi que de l'évaluation biennale de 2016 faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat, établie par le Comité pour servir de contexte aux directives,

1. *Insiste* sur le fait que le Fonds pour l'environnement mondial doit tenir compte des enseignements tirés des précédents cycles de refinancement et de l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris dans ses délibérations sur la stratégie à prévoir pour la septième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds, afin de continuer à accroître l'efficacité de son action ;

2. *Engage* les pays développés parties, et *invite* les autres Parties qui versent des contributions volontaires au Fonds pour l'environnement mondial, à assurer le succès de la septième opération de reconstitution des ressources, de manière à contribuer à un financement adéquat et prévisible, compte tenu de l'Accord de Paris ;

3. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial, en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, de veiller, dans le cadre de la septième reconstitution des ressources, à continuer d'aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à accéder aux ressources de façon efficace ;

4. *Demande également* au Fonds pour l'environnement mondial, selon qu'il convient, de s'assurer que ses principes et directives s'appliquant à l'examen et l'analyse des propositions de financement sont suivis comme il se doit et de manière rationnelle ;

5. *Prend note* du déficit, dû à des fluctuations des taux de change, qui est prévu dans le cadre de la sixième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial, et de la décision du Conseil du Fonds sur le point 6 de l'ordre du jour de la cinquante et unième réunion du Conseil<sup>3</sup> ;

6. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial de poursuivre ses efforts, selon qu'il convient et en fonction des besoins, pour réduire autant que possible les conséquences possibles du déficit prévu mentionné au paragraphe 5 ci-dessus compte tenu de son appui aux pays en développement et de faire en sorte de se tenir aux orientations par programme prévues dans le cadre de la sixième reconstitution des ressources ;

<sup>1</sup> FCCC/CP/2016/6, Add.1 et 2.

<sup>2</sup> FCCC/CP/2016/8, annexe VI.

<sup>3</sup> Document GEF/C.51/04 du Fonds pour l'environnement mondial.

7. *Salue* les décisions du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial visant à établir le fonds d'affectation spéciale pour l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence<sup>4</sup> et à approuver les orientations par programme de l'Initiative<sup>5</sup>, ainsi qu'à s'assurer que l'appui à l'Initiative sera pris en compte dans la septième reconstitution des ressources de façon à compléter l'appui existant au titre du Fonds pour l'environnement mondial, conformément au paragraphe 86 de la décision 1/CP.21 ;

8. *Salue également* les annonces faites par plusieurs pays en ce qui concerne leur contribution volontaire à l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence, ainsi que la signature du premier accord de contribution conclu par un pays, et *encourage* les autres pays ayant annoncé des contributions volontaires à établir leur accord de contribution ;

9. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial, en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, de continuer à fournir dans ses rapports annuels des informations sur l'établissement et le fonctionnement de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence, notamment les programmes correspondants et les modalités de mise en œuvre, sur les contributions volontaires annoncées et versées<sup>6</sup>, et sur l'application de la décision 9/CP.18, entre autres ;

10. *Se réjouit* du maintien de l'engagement du Fonds pour l'environnement mondial et de la coordination avec le Centre et le Réseau des technologies climatiques par l'entremise du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies et des centres régionaux de transfert de technologies et de financement, ainsi que des mesures prises par le Fonds pour l'environnement mondial en réponse aux recommandations du Comité exécutif de la technologie, suite à l'évaluation du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies ;

11. *Prie instamment* le Fonds pour l'environnement mondial et les pays bénéficiaires de continuer à explorer, avec le Centre et le Réseau des technologies climatiques, le moyen de soutenir les projets liés aux technologies climatiques par le biais d'allocations nationales s'inscrivant dans la sixième opération de reconstitution des ressources du Fonds ;

12. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial, en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, de tenir compte des risques climatiques dans tous ses programmes et activités, selon qu'il y a lieu, en gardant à l'esprit les enseignements tirés de l'expérience et des pratiques optimales ;

13. *Encourage* le Fonds pour l'environnement mondial à poursuivre ses efforts visant à inciter les pays à aligner selon que de besoin leurs programmes au titre du Fonds sur les priorités identifiées dans leurs contributions déterminées au plan national, s'il en existe, à l'occasion de la septième reconstitution des ressources, et de continuer à promouvoir les synergies entre ses différents domaines d'intervention ;

14. *Se félicite* des conclusions du travail d'évaluation des programmes du Fonds pour les pays les moins avancés par le Bureau indépendant d'évaluation du Fonds<sup>7</sup> ;

15. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial, en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention responsable du fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés, de continuer à renforcer les

<sup>4</sup> Document GEF/C.50/05 du Fonds pour l'environnement mondial.

<sup>5</sup> Document GEF/C.50/06 du Fonds pour l'environnement mondial.

<sup>6</sup> Voir la décision 1/CP.21, par. 86.

<sup>7</sup> Disponible à l'adresse <http://www.gefio.org/sites/default/files/ieo/council-documents/ldcf-sccf-20-me-02.pdf>.

capacités dans les pays les moins avancés pour l'élaboration de propositions de projet en mettant l'accent sur l'identification des sources potentielles de financement, aux niveaux national et international, et à renforcer les capacités institutionnelles nationales à long terme ;

16. *Encourage* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer de suivre et d'examiner la durabilité des résultats des projets du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour les changements climatiques et de faire rapport à ce sujet ;

17. *Se félicite* de l'évaluation initiale de l'accréditation pilote et *prend note* de ses conclusions<sup>8</sup> ;

18. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial, en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, à la lumière de l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris, de poursuivre la rationalisation des procédures d'approbation des projets et de renforcer son soutien, y compris en termes d'activités habilitantes, pour les pays en développement parties, y compris les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, selon qu'il conviendra, dans le cadre des stratégies et plans nationaux relatifs au climat ;

19. *Se félicite* du succès de la mise en œuvre du projet d'instrument pilote ne reposant pas sur des dons et *encourage* la poursuite de l'expansion de ce dernier en vue d'accroître l'influence et l'impact du financement du Fonds pour l'environnement mondial ;

20. *Invite* les Parties à communiquer chaque année via le portail de soumission<sup>9</sup>, et au plus tard dix semaines avant chaque session de la Conférence des Parties, leurs vues et leurs recommandations concernant les éléments à prendre en compte dans l'élaboration des directives à l'intention du Fonds vert pour le climat ;

21. *Demande* au Comité permanent du financement de prendre en considération les communications dont il question au paragraphe 20 ci-dessus lors de la soumission du projet de directives à l'intention du Fonds vert pour le climat, aux fins d'examen par la Conférence des Parties ;

22. *Demande également* au Fonds pour l'environnement mondial de faire figurer dans son rapport annuel à la Conférence des Parties des informations sur les mesures qu'il aura prises pour mettre en œuvre les directives formulées dans la présente décision.

*10<sup>e</sup> séance plénière  
18 novembre 2016*

---

<sup>8</sup> Voir les documents du Fonds pour l'environnement mondial GEF/C.50/07 et GEF/ME/C.50/06.

<sup>9</sup> <http://www.unfccc.int/5900>.

## Décision 12/CP.22

### Sixième examen du Mécanisme financier

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les décisions 3/CP.4, 2/CP.12, 6/CP.13, 2/CP.16, 8/CP.19, 9/CP.20 et 1/CP.21,

*Consciente* que l'examen du Mécanisme financier devrait étayer les opérations de reconstitution des ressources des entités chargées d'assurer le fonctionnement du Mécanisme,

1. *Décide* d'adopter les directives mises à jour pour le sixième examen du Mécanisme financier figurant à l'annexe de la présente décision ;

2. *Demande* au Comité permanent du financement de fournir, dans son rapport à la vingt-troisième session de la Conférence des Parties (novembre 2017), les contributions d'experts au sixième examen du Mécanisme financier, en vue d'achever cet examen d'ici à la vingt-troisième session de la Conférence des Parties ;

3. *Invite* les Parties, les observateurs et les diverses organisations internationales, parties prenantes et organisations non gouvernementales intéressées participant aux activités des entités chargées d'assurer le fonctionnement du Mécanisme financier à communiquer, le 30 avril 2017 au plus tard, leurs observations au sujet du sixième examen du Mécanisme financier en s'appuyant sur les directives figurant à l'annexe, pour examen par le Comité permanent du financement lors de l'établissement de sa contribution d'expert à l'examen<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Les Parties sont invitées à soumettre leurs vues sur le portail des communications à l'adresse : <http://www.unfccc.int/5900>. Les observateurs et les autres parties prenantes sont invités à adresser leurs communications par courrier électronique à l'adresse : [secretariat@unfccc.int](mailto:secretariat@unfccc.int).

## Annexe

### **Directives mises à jour pour le sixième examen du Mécanisme financier**

#### **A. Objectifs**

1. Conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention, les objectifs du sixième examen du Mécanisme financier seront les suivants :

a) Faire le point du fonctionnement du Mécanisme et prendre les mesures appropriées concernant :

i) Le respect des dispositions de l'article 11 de la Convention et des directives données par la Conférence des Parties ;

ii) L'efficacité des activités financées aux fins de l'application de la Convention ;

iii) L'efficacité du mécanisme, s'agissant de fournir des ressources financières sous forme de dons ou à des conditions de faveur, notamment pour le transfert de technologies, afin de permettre d'atteindre l'objectif de la Convention sur la base des directives données par la Conférence des Parties ;

iv) L'efficacité du mécanisme, s'agissant de fournir des ressources aux pays en développement parties au titre du paragraphe 3 de l'article 4 de la Convention ;

v) L'efficacité des modalités permettant aux pays en développement d'accéder au mécanisme ;

b) Étudier la cohérence et la complémentarité entre les entités chargées d'assurer le fonctionnement du Mécanisme financier, et entre les entités chargées d'assurer le fonctionnement du Mécanisme financier et d'autres sources d'investissement et de financement, notamment :

i) En examinant les sources, voies et moyens de financement pertinents, comme indiqué au paragraphe 5 de l'article 11 de la Convention, qui aideraient les pays en développement parties à contribuer à la réalisation de l'objectif de la Convention, en particulier des moyens de financement novateurs, permettant par exemple la mise au point de technologies endogènes dans ces pays ;

ii) En examinant le rôle du Mécanisme financier dans l'accroissement du volume des ressources ;

iii) En évaluant les environnements propres à faciliter tant l'investissement dans des technologies écologiquement rationnelles atténuant les émissions de gaz à effet de serre que le transfert de technologies de ce type, et à renforcer la résilience face aux changements climatiques.

## B. Sources d'information

2. Pour l'examen, on s'appuiera notamment sur les sources d'information suivantes :
  - a) Les renseignements fournis par les Parties quant à leur expérience de l'appui financier fourni et de l'appui financier reçu conformément aux décisions de la Conférence des Parties ;
  - b) Les directives annuelles fournies par la Conférence des Parties aux entités chargées d'assurer le fonctionnement du Mécanisme financier eu égard à la conformité de leurs activités aux directives qu'elle a données ;
  - c) Les rapports annuels du Comité permanent du financement à la Conférence des Parties sur les activités qu'il a entreprises et les informations techniques pertinentes que le Comité a produites telles que les évaluations biennales destinées à faire le point des flux de financement des activités liées au climat et les résultats des forums du Comité permanent du financement ;
  - d) Les rapports annuels du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à la Conférence des Parties au sujet de ses activités en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du Mécanisme financier, y compris les informations sur le Fonds pour les pays les moins avancés et le Fonds spécial pour les changements climatiques, ainsi que d'autres documents relatifs à la politique du Fonds et documents d'information pertinents ;
  - e) Les rapports du Bureau indépendant de l'évaluation du FEM ;
  - f) Les rapports annuels du Conseil du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties sur ses activités en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du Mécanisme financier ainsi que d'autres documents relatifs à la politique du Fonds et documents d'information pertinents ;
  - g) Les rapports du Conseil du Fonds pour l'adaptation à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et les documents exposant les résultats des examens du Fonds pour l'adaptation ;
  - h) Les documents et rapports des processus des Nations Unies, des organismes de financement bilatéraux et multilatéraux compétents et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales chargées de financer l'action climatique ;
  - i) Les rapports pertinents sur les moyens de financement et les investissements du secteur privé en faveur d'activités relatives aux changements climatiques ;
  - j) Les documents techniques et rapports établis par le secrétariat à la demande de la Conférence des Parties, qui ont trait aux besoins financiers des pays en développement parties au titre de la Convention ;
  - k) Les renseignements contenus dans les communications nationales des Parties à la Convention, les évaluations des besoins technologiques et les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation ;
  - l) Les rapports des ateliers de session sur le financement à long terme de l'action climatique ;
  - m) Les communications biennales des pays développés parties sur leurs stratégies et démarches actualisées visant à accroître le financement de l'action climatique entre 2014 et 2020, faisant état notamment de toutes les informations disponibles sur les éléments quantitatifs et qualitatifs d'un profil d'évolution ;

n) Les rapports du Groupe d'experts des pays les moins avancés et du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.

### C. Critères

3. L'efficacité du Mécanisme financier sera déterminée en fonction des critères ci-après :

a) La transparence des processus de décision des entités chargées d'assurer le fonctionnement du Mécanisme financier ;

b) Le degré de mobilisation des parties prenantes ;

c) La mesure dans laquelle le Mécanisme financier contribue à des démarches sensibles aux disparités entre les sexes ;

d) Le caractère adéquat et la prévisibilité, l'accessibilité et le versement en temps voulu des fonds destinés à financer des activités dans les pays en développement parties, y compris les projets en préparation, et la rapidité du décaissement de ces fonds ;

e) La souplesse, l'efficacité et la qualité du cycle pour les procédures d'approbation de projets/programmes des entités chargées d'assurer le fonctionnement du Mécanisme financier ;

f) Le volume des ressources fournies aux pays en développement parties, y compris pour le financement de projets d'assistance technique et d'équipement, et les mécanismes permettant de répartir ces ressources entre les pays, ainsi que les résultats et les effets produits par les ressources fournies ;

g) Les moyens financiers mobilisés, et les modalités et taux de cofinancement, et l'utilisation d'instruments financiers s'il y a lieu ;

h) La mesure dans laquelle les ressources fournies contribuent à la réalisation des objectifs de la Convention ;

i) La viabilité des programmes, opérations et projets financés dans les pays en développement parties ;

j) La mesure dans laquelle le Mécanisme financier contribue à la maîtrise des programmes et des projets par les pays.

*10<sup>e</sup> séance plénière  
18 novembre 2016*

## Décision 13/CP.22

### **Engagement d'un processus visant à recenser les informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les paragraphes 1, 3 et 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris,

*Rappelant également* le paragraphe 55 de la décision 1/CP.21,

*Rappelant en outre* le paragraphe 10 de la décision 3/CP.19,

*Ayant engagé* un processus visant à recenser les informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris,

1. *Rappelle* que les pays développés parties communiquent tous les deux ans des informations quantitatives et qualitatives à caractère indicatif ayant trait aux paragraphes 1 et 3 de l'article 9 de l'Accord de Paris, selon qu'il convient, notamment, s'ils sont disponibles, les montants prévus des ressources financières publiques à accorder aux pays en développement parties, et que les autres Parties qui fournissent des ressources sont invitées à communiquer ces informations tous les deux ans à titre volontaire<sup>1</sup> ;

2. *Demande* au secrétariat d'organiser une table ronde entre les Parties sur cette question à l'occasion de la quarante-sixième session des organes subsidiaires (mai 2017) ;

3. *Demande également* au secrétariat d'établir un rapport de synthèse de la table ronde mentionnée au paragraphe 2 ci-dessus, pour examen par la Conférence des Parties à sa vingt-troisième session (novembre 2017) ;

4. *Décide* de faire progresser les travaux sur cette question à sa vingt-troisième session, en vue de formuler une recommandation concernant les informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris, pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord à sa première session ;

5. *Prend note* de l'estimation des incidences budgétaires des activités que le secrétariat doit entreprendre conformément aux dispositions des paragraphes 2 et 3 ci-dessus ;

6. *Demande* que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans la présente décision soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

*10<sup>e</sup> séance plénière  
18 novembre 2016*

---

<sup>1</sup> Par. 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris.